

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2480

15 septembre 2014

SOMMAIRE

Alive S.A.	119040	G.O. IB - Luxembourg Finance S.à r.l. ...	118995
AllianceBernstein (Luxembourg) S.à r.l.	119017	G.O. II - Luxembourg Landmark S.à r.l.	118996
BLJ	119007	Good Energies (Solar Investments) S.à r.l.	118996
BLME Sharia'A Umbrella Fund SICAV-SIF	118997	Goodman Cardinal Logistics (Lux) S.à r.l.	118995
Bureau 1G Consult S.à r.l.	119003	Goodman Midnight Logistics (Lux) S.à r.l.	118997
Chronotron S.à r.l.	119002	Goodman Quartz Logistics (Lux) S.à r.l.	118997
Credit Suisse (Lux) Private Markets Fund	119005	Goodman Redwood Logistics (Lux) S.à r.l.	118997
Dr. Dolf Stockhausen Beteiligungs S.à r.l.	119023	Grands Magasins BREDIMUS S.à r.l.	118998
European Fund Services S.A.	119029	G.R.G. S.à r.l.	119030
Fanopi S.A.	118994	H&A Aktien Small Cap EMU	119004
Farrer	118995	Hermitage Plaza S.A.	118996
Fibersat	119035	Hyosung Luxembourg S.A.	118997
Fiduciaire Vauban S.A.	118996	International Industrial Share Holding S.à r.l.	119002
Fimeris	118995	Investec GLL SGO REF Holding Alpha ..	119000
Fintech Europe S.à r.l.	118994	IRERE Luxembourg Self Storage	119002
Formair S.A.	118996	Jessi.Investissement S.A.	118994
Fortress Global Securities Sàrl	118994	Jimonar Investments S.A.	118995
Franz CONEN GmbH	118994	Lorito Holdings S.à r.l.	119001
GACEREF Luxco Holdco S.à r.l.	118998	One 55 Fenchurch S.A.	118998
Galli S.A.	118998	Orion Engineered Carbons Finance 1 S.à r.l.	119030
Galli S.A.	118998	Partners Group Global Value SICAV ...	119005
Garamond S.A.	118999	SABIC Luxembourg S.à.r.l.	119000
Gargour Holdings S.A.	118999	Stanmore S.à r.l.	119012
Gefcor S.A.	118999	STINTEC Luxembourg S.à r.l.	119003
GELF Alsdorf (Lux) S.à r.l.	118999	Sub Ebco S.à r.l.	118999
GELF Großlehna (Lux) S.à r.l.	119000	Tamata S.à r.l.	119004
GELF Haiger 1 (Lux) S.à r.l.	119000	VFC Investments 2 S.à r.l.	119005
GELF Haiger 2 (Lux) S.à r.l.	119000		
GLA Invest	119001		
GLA Invest	119001		
GLA Invest	119001		
Globality S.A.	119039		

Fintech Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 25.000,00.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 186.569.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 juillet 2014.

Référence de publication: 2014098160/10.

(140117099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2014.

Fortress Global Securities Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 183.181.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014098162/9.

(140117821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2014.

Franz CONEN GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6735 Grevenmacher, 2A, rue Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 76.935.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014098165/9.

(140117584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2014.

Fanopi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 9A, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 57.264.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014098168/9.

(140117119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2014.

Jessi.Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 109.003.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 5 juin 2014, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme JESSI. INVESTISSEMENT S.A., ayant eu son siège social à L-2763, Luxembourg, 10, rue Sainte-Zithe et a dit que les frais sont à prélever sur l'actif réalisé, le solde étant à charge de l'Etat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Maître Nadège THOMAS
Le liquidateur

Référence de publication: 2014098328/17.

(140116567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2014.

Jimonar Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 93.300.

—
Extrait des décisions prises par le conseil d'administration en date du 16 juin 2014

Le siège a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Veillez noter que l'adresse professionnelle de Madame Valérie PECHON, administrateur et présidente du conseil d'administration, de Messieurs Emanuele GRIPPO et Mark VRIJHOEF, administrateurs, se situe désormais au L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 09.07.2014.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour *Jimonar Investments S.A.*

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014098330/17.

(140117617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2014.

Farrer, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 162.459.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014098169/9.

(140116503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2014.

G.O. IB - Luxembourg Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 157.153.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2014.

Référence de publication: 2014098185/10.

(140117638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2014.

Fimeris, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 66.968.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014098174/9.

(140116627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2014.

Goodman Cardinal Logistics (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.
R.C.S. Luxembourg B 175.730.

—
Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014098201/9.

(140117809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2014.

Fiduciaire Vauban S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 164.082.

Les comptes annuels, les comptes de Profits et Pertes ainsi que les Annexes de l'exercice clôturant au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Organe de Gestion

Référence de publication: 2014098173/11.

(140117341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2014.

Formair S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 117.428.

Il résulte d'une résolution circulaire du Conseil d'Administration datée du 30 juin 2014 que M. David WOLLACH, administrateur, a été nommé à la fonction de Président du Conseil d'Administration.

Pour extrait conforme

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2014098178/11.

(140116861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2014.

G.O. II - Luxembourg Landmark S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 158.970.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 juillet 2014.

Référence de publication: 2014098186/10.

(140117643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2014.

Good Energies (Solar Investments) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R.C.S. Luxembourg B 130.920.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014098200/10.

(140117006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2014.

Hermitage Plaza S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 167.228.

Les compte annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2014.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2014098272/12.

(140116706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2014.

Hyosung Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7737 Colmar-Berg, Z.I. Piret.

R.C.S. Luxembourg B 121.171.

—
Extrait des résolutions prises par l'administrateur unique de la société en date du 7 juillet 2014

L'administrateur unique en date du 7 juillet 2014 accepte la démission de Monsieur Yang Sang LEE de ses fonctions d'administrateur délégué à la gestion journalière de la société avec date d'effet à compter du 7 juillet 2014.

L'administrateur unique

Référence de publication: 2014098278/11.

(140116953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2014.

Goodman Quartz Logistics (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 131.888.

—
Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014098203/9.

(140116856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2014.

Goodman Midnight Logistics (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 176.971.

—
Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014098202/9.

(140117497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2014.

Goodman Redwood Logistics (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 173.845.

—
Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014098204/9.

(140117496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2014.

BLME Sharia'A Umbrella Fund SICAV-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 143.188.

—
Extrait des Résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 juin 2014

Nominations statutaires

Le mandat du Réviseur d'entreprises venant à échéance à la présente Assemblée Générale, l'assemblée décide de renouveler le mandat du Réviseur d'entreprises PricewaterhouseCoopers S.à r.l. jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en juin 2015.

Luxembourg, le 12 juin 2014.

Certifié sincère et conforme

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

Référence de publication: 2014098997/16.

(140118463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2014.

Grands Magasins BREDIMUS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 16, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 23.975.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014098205/9.
(140116520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2014.

GACEREF Luxco Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.501,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 159.024.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 juillet 2014.
Référence de publication: 2014098208/10.
(140117558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2014.

Galli S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 40.111.

Le Bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014098209/10.
(140117606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2014.

Signature.

Galli S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 40.111.

Le Bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014098210/10.
(140117607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2014.

Signature.

One 55 Fenchurch S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 40, rue du Curé.
R.C.S. Luxembourg B 164.894.

L'Assemblée générale ordinaire du 13 juin 2014 a décidé de nommer BDO Luxembourg, pour la révision des comptes sociaux se clôturant au 31 décembre 2014. Le mandat du Réviseur d'entreprises agréé expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 juin 2014.
ONE 55 FENCHURCH S.A.
Société Anonyme
Un mandataire

Référence de publication: 2014098554/15.
(140117364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2014.

Garamond S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 180.032.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014098212/9.

(140116678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2014.

Gargour Holdings S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 16.954.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2014.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2014098213/11.

(140117176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2014.

Gefcor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 102.745.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AGIF S.A.

Référence de publication: 2014098218/10.

(140116989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2014.

GELF Alsdorf (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.
R.C.S. Luxembourg B 118.390.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014098219/9.

(140116783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2014.

Sub Ebco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 179.928.

Par résolutions signées en date du 5 juin 2014, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination d'Ingrid Moinet, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;
2. Acceptation de la démission de Philippe Leclercq, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat de gérant, avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juin 2014.

Référence de publication: 2014098685/15.

(140117303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2014.

SABIC Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 9.170.000,00.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 86.854.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société en date du 30 juin 2014

L'associé unique de la Société a décidé de renouveler le mandat des gérants de la Société, M. BROUXEL, M. BRIERLEY, M. KHAN et M. DE GROOT, et celui du réviseur d'entreprises agréé, ERNST & YOUNG S.A., société anonyme enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 47.771, ayant son siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, et ce jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle de la Société relative à l'approbation des comptes annuels et des comptes consolidés au 31 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014098696/15.

(140116762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2014.

GELF Großlehna (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 136.018.

—
Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014098220/9.

(140116782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2014.

GELF Haiger 1 (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 136.019.

—
Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014098221/9.

(140117494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2014.

GELF Haiger 2 (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 136.020.

—
Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014098222/9.

(140117495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2014.

Investec GLL SGO REF Holding Alpha, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 15, rue Bender.

R.C.S. Luxembourg B 136.469.

—
Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 juillet 2014.

Jörg FUCHS

Gérant

Référence de publication: 2014098305/12.

(140116626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2014.

GLA Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 143.528.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale annuelle tenue extraordinairement le 12 juin 2014

L'assemblée a décidé de réélire comme administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2019:

- Eric LECLERC, résidant professionnellement au 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald;
- Christophe JASICA, résidant professionnellement au 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald;
- Martine KAPP, résidant professionnellement au 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald.

L'assemblée a décidé de réélire comme commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2019, Pascal FABECK, résidant professionnellement au 4, rue Peternelchen.

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2014098231/18.

(140117311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2014.

GLA Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 143.528.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2014098232/11.

(140117312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2014.

GLA Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 143.528.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2014098233/11.

(140117313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2014.

Lorito Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CHF 100.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37C, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 141.450.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 août 2008, publié au Mémorial C, recueil des Sociétés et Associations n° 2371 du 29 septembre 2008.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Lorito Holdings S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014098372/14.

(140117833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2014.

International Industrial Share Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 16, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 186.713.

Der Unterzeichnende,

Herr Prof. Dr. Michael Elicker, L-1930 Luxembourg, 16, avenue de la Liberté, ist alleiniger Gesellschafter der International Industrial Share Holding S. à r. l. mit Sitz in L-1930 Luxembourg, 16f avenue de la Liberté, eingetragen beim Registre de Commerce et des Sociétés unter der Nummer B 186713 (numéro d'immatriculation).

Er hält unter Verzicht auf alle Fristen und Formen für die Einberufung und die Abhaltung einer Gesellschafterversammlung hiermit eine außerordentliche Gesellschafterversammlung der International Industrial Share Holding S. à r. l. ab und beschließt wie folgt:

Herr Prof. Dr. Michael Elicker überträgt mit Stammanteilskauf- und Übertragungsvertrag vom heutigen Tage sämtliche Geschäftsanteile der Gesellschaft zum Kaufpreis von 26.250 Euro an Herrn Dominik Beck, ansässig Ludwigstr. 10, 80539 München.

Weitere Beschlüsse werden nicht gefasst. Die Gesellschafterversammlung ist damit beendet.

Luxembourg, den 25.6.2014.

Prof. Dr. Michael Elicker.

Référence de publication: 2014098320/19.

(140117548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2014.

IRERE Luxembourg Self Storage, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 141.111.

EXTRAIT

12 parts sociales ordinaires B et 47 parts sociales préférentielles B détenues par Monsieur Moritz KROSSA ont été transférées en date du 24 juin 2014 au profit de la société IREER Industrial Holdings 2, société à responsabilité limitée, dont le siège social se situe au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B157776;

13 parts sociales ordinaires B et 48 parts sociales préférentielles B détenues par Monsieur Wolfgang KOEHNK ont été transférées en date du 24 juin 2014 au profit de la société IREER Industrial Holdings 2, société à responsabilité limitée, dont le siège social se situe au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B157776;

Luxembourg, le 7 juillet 2014.

Pour IREER Luxembourg Self Storage

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2014098322/20.

(140116694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2014.

Chronotron S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 55, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 115.720.

Extrait des résolutions de l'associé unique en date du 8 juillet 2013 qui remplace la version du dépôt initial au Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg enregistré et déposé en date du 9 juillet 2013 et portant le numéro L130114775.

L'associé unique a pris la résolution suivante:

- Monsieur Samuel HAAS, avec adresse professionnelle au 55, Avenue de la Gare à L-1611 Luxembourg, est nommé gérant de la Société avec date d'effet au 8 juillet 2013, et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Samuel HAAS.

Référence de publication: 2014099012/15.

(140117291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2014.

Bureau 1G Consult S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4687 Differdange, 307, rue Woiver.

R.C.S. Luxembourg B 127.681.

STINTEC Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8437 Steinfort, 68, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 155.698.

L'an deux mille quatorze, le quatre septembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster.

ONT comparu:

Monsieur Fabrice KEMP, ingénieur diplômé, avec adresse professionnelle au 307, rue Woiver, L-4687 Differdange, né le 17 février 1973 à Arlon (Belgique), en sa qualité de gérant technique et Monsieur Mariano CASTELLUCCI, expert judiciaire, avec adresse professionnelle au 307, rue de Woiver, L-4687 Differdange, né le 6 mai 1969 à La Plata (Argentine), en sa qualité de gérant administratif de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée BUREAU 1G CONSULT S.à r.l. avec siège social à L-4687 Differdange, 307 rue Woiver, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous la section B et le numéro 127.681, constituée par acte reçu par le notaire Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, le 27 avril 2007, publié au Mémorial C numéro 1293 du 28 juin 2007, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch en date du 25 janvier 2013, publié au Mémorial C numéro 768 du 29 mars 2013, dénommée ci-après «la société absorbante», d'une part.

ET,

2.- Monsieur KEMP, prénommé, en sa qualité de gérant unique de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée STINTEC Luxembourg S.à r.l., ayant son siège social à L-8437 Steinfort, 68, rue de Koerich, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous la section B et le numéro 155.698, constituée par acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, le 3 septembre 2010, publié au Mémorial C numéro 2380 du 5 novembre 2010, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire Jean SECKLER en date du 2 mai 2012, publié au Mémorial C numéro 1640 du 29 juin 2012, nommée ci-après «la société absorbée», d'autre part,

Lesquelles comparantes, représentées indiquées comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter le projet de fusion qui suit:

PROJET DE FUSION

Bureau 1G Consult S.à r.l. détient deux cent cinquante (250) parts sociales de STINTEC Luxembourg S.à r.l., représentant l'intégralité du capital social.

Aucun autre titre donnant droit de vote ou donnant des droits spéciaux n'a été émis par les sociétés prémentionnées (encore appelées sociétés fusionnantes).

- La société absorbante, Bureau 1G Consult S.à r.l., entend fusionner conformément aux dispositions de l'article 278 et 279 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les textes subséquents avec la société absorbée STINTEC Luxembourg S.à r.l., par absorption de cette dernière.

- La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour compte de la société absorbante est fixée au 30 septembre 2014.

- Aucun avantage particulier n'est attribué aux gérants des sociétés qui fusionnent.

- La fusion prendra effet entre parties le 30 septembre 2014.

- Les associés de la société absorbante ont le droit, pendant un mois avant que la fusion ne prenne effet entre les parties, de prendre connaissance, au siège, des documents indiqués à l'article 267 (1) a) b) et c) de la loi sur les sociétés commerciales et ils peuvent en obtenir une copie intégrale sans frais et sur simple demande.

- Un ou plusieurs associés de la société absorbante, disposant d'au moins 5% (cinq pour-cent) des parts sociales du capital souscrit, ont le droit de requérir, pendant le même délai, la convocation d'une assemblée appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion, laquelle assemblée doit alors être tenue dans le mois de la réquisition.

- A défaut de la réquisition d'une assemblée ou du rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive, comme indiqué ci-avant et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales et notamment sous son littéra a).

- Les sociétés fusionnantes se conformeront à toutes les dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de toutes impositions éventuelles ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits au titre de la fusion, comme indiqué ci-après.

- Décharge pleine et entière est accordée aux organes de la société absorbée.

- Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

119004

Formalités

La société absorbante:

- effectuera toutes les formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion,
- fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il conviendra pour faire mettre à son nom les éléments d'actif apportés,
- effectuera toutes formalités en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

Frais et droits

Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la fusion seront supportés par la société absorbante.

La société absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts dus par la société absorbée sur le capital et les bénéfices au titre des exercices non encore imposés définitivement.

Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, dépôts, publications et autres.

Le notaire soussigné déclare attester conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales la légalité du présent projet de fusion établi en application de l'art. 278 de la loi sur les sociétés commerciales.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Fabrice KEMP, Mariano CASTELLUCCI, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 09 septembre 2014. Relation GRE/2014/3527. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2014141353/80.

(140160547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2014.

H&A Aktien Small Cap EMU, Fonds Commun de Placement.

Für den Fonds gilt das Verwaltungsreglement, welches am 1. September 2014 in Kraft trat. Das Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, den 1. September 2014.

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2014139007/11.

(140157528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2014.

Tamata S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 14.000,00.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 132.921.

RECTIFICATIF

Suite à une erreur matérielle dans le dépôt no. L-140158175 du 05 septembre 2014, il convient de modifier le type de classe des gérants nommés lors de l'assemblée générale des associés de la Société tenue le 04 septembre 2014:

- M. Denis Van Den Bulke, né le 10 juillet 1959 à Liège, Belgique avec adresse professionnelle au 35 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg et Mme Laurence Jacques, née le 11 avril 1977 à Verviers, Belgique avec adresse professionnelle au 35 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg ont été nommés, pour une durée indéterminée, avec effet au 04 septembre 2014, respectivement en tant que gérant de classe A et gérant de classe B de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Tamata S.à r.l.

Référence de publication: 2014142481/17.

(140161408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2014.

VFC Investments 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 187.054.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 13 juin 2014

L'associé unique prend acte de la démission de Monsieur Jakub Jasica de son mandat de gérant de la Société avec effet immédiat,

Il ressort des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 13 juin 2014 que les personnes suivantes sont nommées gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée:

- Monsieur Jean Roger Lemaire, né le 10 juillet 1953 à Bastogne (Belgique), ayant son adresse privée au 12A, Randlingen, L-8366 Hangen;

- Monsieur Teunis Akkerman, né le 30 décembre 1948 à Dirksland (Pays-Bas), ayant son adresse privée au 15, rue Jean-Pierre Kommès, L-6988 Hostert;

- Monsieur Jim Dunbar, né le 5 mars 1978 à Minneapolis, Minnesota (Etats-Unis d'Amérique), ayant son adresse professionnelle au 8500, Normandale Lake Blvd, Suite 1500, Minneapolis, MN 55437, Etats-Unis d'Amérique

En conséquence de quoi, le conseil de gérance de la Société se compose dorénavant comme suit:

- Monsieur Jean Roger Lemaire;

- Monsieur Teunis Akkerman; et

- Monsieur Jim Dunbar

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VFC Investments 2 S.à.r.l.

Référence de publication: 2014100573/25.

(140119320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2014.

Partners Group Global Value SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 124.171.

Credit Suisse (Lux) Private Markets Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 139.275.

MERGER PROPOSAL

In the year two thousand and fourteen, on the fifth day of September.

Before Us, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

appeared

1) PARTNERS GROUP GLOBAL VALUE SICAV, an undertaking for collective investment incorporated in Luxembourg on 1 February 2007 for an unlimited duration under the form of a "société d'investissement à capital variable" and having its registered office at 2, Place Dargent, L-1413 Luxembourg ("PGGV"),

represented by Me Eva Brauckmann, Avocat à la Cour, professionally residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 4 September 2014 which shall remain attached to this deed in order to be registered with it;

and

2) CREDIT SUISSE (LUX) PRIVATE MARKETS FUND, an undertaking for collective investment incorporated in Luxembourg on 9 June 2008, for an unlimited duration under the form of a "société d'investissement à capital variable" and having its registered office at 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg ("CSPMF");

represented by Me Eva Brauckmann, Avocat à la Cour, professionally residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 4 September 2014 which shall remain attached to this deed in order to be registered with it;

who declared the following:

(A) PGGV is a stand-alone fund, subject to Part II of the amended Luxembourg Law of 17 December 2010 relating to undertakings for collective investment, as described in the current prospectus.

(B) CSPMF, is a stand-alone fund, subject to Part II of the amended Luxembourg Law of 17 December 2010 relating to undertakings for collective investment and shall be merged (fusion-absorption) into PGGV (the "Merger"). Following the Merger, shareholders in CSPMF will become shareholders of PGGV and will be issued shares in PGGV on a pro-rata basis.

(C) The board of directors of CSPMF has approved the merger proposal which it deems to be in the interest of its shareholders, inter alia, in consideration of the following:

(i) the greater fund size following the Merger is expected, by way of economies of scale, to result in the reduction of operating costs and certain fixed costs, as well as administrative, custodial and regulatory issues relative to the combined size of CSPMF and PGGV;

(ii) the greater fund size following the Merger is expected to reduce the concentration of the shareholder base and may increase the liquidity for subscriptions and redemptions as well as the flexibility to react to changes in economic and market circumstances; and

(iii) while the portfolio allocations to financing stages, industry sectors and geographic regions are comparable, the portfolios of the two funds are expected to complement each other in terms of their allocation across investment types (primary, secondary and direct private market investments); further, CSPMF's shareholders would gain exposure to additional vintage years through PGGV's larger allocation to secondary investments.

(D) The board of directors of PGGV has also approved the merger proposal which it deems to be in the interest of its shareholders, inter alia, in consideration of the following:

(i) the greater fund size following the Merger is expected, by way of economies of scale, to result in the reduction of operating costs and certain fixed costs, as well as administrative, custodial and regulatory issues relative to the combined size of CSPMF and PGGV, all of which will be beneficial to investors;

(ii) the greater fund size following the Merger is expected to reduce the concentration of the shareholder base and may increase the liquidity for subscriptions and redemptions as well as the flexibility to react to changes in economic and market circumstances; and

(iii) while the portfolio allocations to financing stages, industry sectors and geographic regions are comparable, the portfolios of the two funds are expected to complement each other in terms of their allocation across investment types (primary, secondary and direct private market investments); it is expected that PGGV would gain exposure through CSPMF's allocation to further primary private market investments.

Subject to paragraph I) below and any changes as shall be approved by the directors of CSPMF and/or of PGGV pursuant to regulatory requirements, IT IS THEREFORE AGREED that:

I) The boards of directors of CSPMF and PGGV have decided to propose to the shareholders of CSPMF and to the shareholders of PGGV, if so requested, to merge CSPMF into PGGV.

II) On 1 January 2015, after the date of the extraordinary general meeting required by law of the shareholders of CSPMF approving the Merger (the "EGM") (or, if required by one or more shareholders of PGGV holding at least 5% of the shares of PGGV, on the date of the extraordinary general meeting of shareholders of PGGV approving the Merger), or on such other effective date determined at the EGM upon suggestion of the chairman being not later than six months after the date of the EGM (the "Effective Date"), CSPMF shall contribute all its assets and liabilities (referred to hereinafter as the "Assets") to PGGV together with any deferred redemption requests, if any, received by CSPMF, pursuant to section XIV of the amended Luxembourg Law of 10 August 1915 on commercial companies (the "1915 Law").

III) In exchange for the contribution of the Assets, PGGV will issue to the shareholders of CSPMF Class USD shares a certain number of PGGV Class R (USD) shares, to the shareholders of CSPMF Class EUR shares a certain number of PGGV Class R shares and to the shareholders of CSPMF Class CHF shares a certain number of PGGV Class R (CHF) shares, determined on the basis of the net asset value per share of the relevant class of CSPMF shares and the relevant class of PGGV shares as calculated in accordance with the provisions of the articles of association and the prospectus of CSPMF respectively PGGV as of 31 December 2014. The number of shares issued by PGGV to each shareholder in CSPMF shall be such that the aggregate net asset value of the newly allocated shares equals the net asset value of such shareholder's CSPMF shares that will cease to exist. Fractions of shares will be issued up to two decimal places.

IV) As a result of the Merger and with effect from the Effective Date, CSPMF shall cease to exist and all its shares in issue shall be cancelled.

V) All new shares in PGGV will be issued in registered form. The registrar and transfer agent of PGGV will allocate the new shares to the former shareholders of CSPMF, on the basis of the register of shareholders of CSPMF as at the Effective Date.

VI) Confirmations of shareholding shall be delivered by or on behalf of PGGV within twenty one Luxembourg business days from the Effective Date.

VII) As from the Effective Date, (i) all Assets of CSPMF shall be deemed transferred to PGGV by operation of law and (ii) the shares of CSPMF shall carry the right to participate in the profits of PGGV. No special conditions are attached to that right.

VIII) Unless shareholders of PGGV holding at least five percent (5%) of the shares outstanding in PGGV so require before or on the day following the date of the EGM approving the Merger on the basis of Article 264 (c) of the 1915 Law, the Merger will be implemented without a resolution of a general meeting of shareholders of PGGV.

IX) For accounting purposes the operations of CSPMF shall be treated as being carried out on behalf of PGGV starting from the Effective Date of the merger.

X) CSPMF has not issued any instruments or securities other than the shares held by its shareholders and no special rights are attached to such shares.

XI) No special advantages are granted to any person, including the members of the board of directors and the statutory auditors.

XII) The costs of the Merger will be borne by CSPMF. If the Merger is rejected by CSPMF's shareholders, PGGV and CSPMF will each bear their own costs.

This merger proposal, the special reports on the merger proposal issued by PricewaterhouseCoopers, société coopérative, for CSPMF and PGGV, the reports of the boards of directors of CSPMF and PGGV, the financial reports containing the audited annual accounts of the last three financial years of CSPMF and PGGV, the interim accounts of CSPMF and PGGV for the period up to 30 June 2014 and the current prospectus of PGGV shall be available for inspection to the shareholders of CSPMF and of PGGV and copies thereof may be obtained free of charge on request at the registered offices of CSPMF and PGGV.

In accordance with the provisions of Article 271 paragraph (2) of the 1915 Law the undersigned notary certifies the lawfulness of this merger proposal established in accordance with the 1915 Law.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, this deed is worded in English only.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their surname, first names, civil status and residence, the said persons signed together with us the notary this original deed.

Signé: E. BRAUCKMANN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 septembre 2014. Relation: LAC/2014/41501. Reçu douze euros (12.- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 10 septembre 2014.

Référence de publication: 2014142331/114.

(140160992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2014.

BLJ, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 17, rue du Saint Esprit.

R.C.S. Luxembourg B 190.012.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le trois septembre

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

ONT COMPARU:

(1) Luka Heindrichs, né le 31 juillet 1987 à Malmedy (Belgium), résidant à 27, rue Victor Muller Fromes, L-9261 Diekirch, dûment représenté par Jeff Braun, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 2 septembre 2014,

(2) Jacques Jean Nicolas Hoffmann, né le 19 mai 1987 à Luxembourg, résidant à 4c porte de France, L-4360 Esch sur Alzette,

(3) Ben Thommes, né le 15 octobre 1985 à Luxembourg, résidant à 5, rue de Rindschleiden, L-8818 Grevels, dûment représenté par Jeff Braun, prénommé, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 2 septembre 2014.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

Les comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'ils souhaitent constituer avec les statuts suivants:

A. Nom - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Nom - Forme. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination « **BLJ** » (ci-après la « **Société** ») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet l'exploitation de toute sorte d'établissement, bar, club, pub, café, bistrot, discothèque, restaurant et salle/lieu de concert et en général de tout débit de boissons alcoolisées ou non alcoolisées avec restauration.

2.2 L'objet de la Société comprend également toute sorte de gestion et entreprise artistique et/ou culturelle.

2.3 La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.

2.4 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.5 Excepté par voie d'appel publique à l'épargne, la Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

2.6 La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

2.7 L'objet de la Société est également (i) l'acquisition par achat, l'enregistrement ou de toute autre manière ainsi que le transfert par la vente, l'échange ou autre de droits de propriété intellectuelle et industrielle, (ii) l'octroi de licence sur de tels droits de propriété intellectuelle et industrielle, et (iii) la détention et la gestion de droits de propriété intellectuelle et industrielle.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle peut être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.4 Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estimerait que des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à quinze mille euros (EUR 15.000.-), représenté par trois cents (300) parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante euro (EUR 50.-) chacune.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.

5.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Art. 6. Parts sociales

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 Les parts sociales de la Société sont nominatives.

6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un nombre maximal de quarante (40) associés.

6.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 7. Registre des parts sociales - Transfert des parts sociales.

7.1 Un registre des parts sociales est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque associé pour consultation. Ce registre contient toutes les informations requises par la Loi. Des certificats d'inscription peuvent être émis sur demande et aux frais de l'associé demandeur.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale. Les copropriétaires indivis nommeront un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits relatifs à cette part sociale, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

7.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

7.4 Inter vivos, les parts sociales seront uniquement transférables à de nouveaux associés sous réserve qu'une telle cession ait été approuvée par les associés représentant une majorité des trois quarts du capital social.

7.5 Toute cession de parts sociales est opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

7.6 En cas de décès d'un associé, les parts sociales de l'associé décédé sont automatiquement transférées à la Société au jour du décès, pour un prix équivalent à la valeur comptable de chaque part sociale qui sera versée au patrimoine de l'associé défunt. La gérance de la Société a tout pouvoir d'enregistrer le transfert des parts sociales de la Société mentionné ci-dessus dans le registre des associés et de payer la contrepartie pertinente au patrimoine de l'associé défunt.

C. Décisions des associés

Art. 8. Décisions collectives des associés.

8.1 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.

8.2 Chaque associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

8.3 Dans l'hypothèse où et tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, des décisions collectives qui relèveraient d'ordinaire de la compétence de l'assemblée générale, pourront être valablement adoptées par voie de décisions écrites. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra le texte de ces résolutions ou des décisions à adopter expressément formulées et votera par écrit.

8.4 En cas d'associé unique, cet associé exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés en vertu des dispositions de la section XII de la Loi et des présents statuts. Dans cette hypothèse, toute référence faite à «l'assemblée générale des associés» devra être entendue comme une référence à l'associé unique selon le contexte et le cas échéant et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.

Art. 9. Assemblées générales des associés. Dans l'hypothèse où la Société aurait plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale des associés devra être tenue au minimum dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice social au Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit tel que précisé dans la convocation à cette assemblée générale. D'autres assemblées générales d'associés pourront être tenues aux lieux et heures indiquées dans les convocations aux assemblées générales correspondantes. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 10. Quorum et vote.

10.1 Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient.

10.2 Sous réserve d'un quorum plus élevé prévu par les présents statuts ou la Loi, les décisions collectives des associés de la Société ne seront valablement adoptées que pour autant qu'elles auront été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion ou consultation par écrit, les associés peuvent être convoqués ou consultés une seconde fois par lettres recommandées avec le même ordre du jour et les décisions sont valablement prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Art. 11. Changement de nationalité. Les associés ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec le consentement unanime des associés.

Art. 12. Modification des statuts. Toute modification des statuts requiert l'accord d'une (i) majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

D. Gérance

Art. 13. Pouvoirs du gérant unique - Composition et pouvoirs du conseil de gérance.

13.1 La Société peut être gérée par un ou plusieurs gérants. Si la Société a plusieurs gérants, les gérants forment un conseil de gérance.

13.2 Lorsque la Société est gérée par un gérant unique, le cas échéant et lorsque le terme «gérant unique» n'est pas expressément mentionné dans ces statuts, une référence au «conseil de gérance» dans ces statuts devra être entendue comme une référence au «gérant unique».

13.3 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Nomination, révocation des gérants et durée du mandat des gérants.

14.1 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui détermine sa (leur) rémunération et la durée de son (leur) mandat.

14.2 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) et peu(ven)t être librement révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Art. 15. Vacance d'un poste de gérant.

15.1 Dans l'hypothèse où un poste de gérant deviendrait vacant suite au décès, à l'incapacité juridique, la faillite, la démission ou pour tout autre motif, cette vacance peut être pourvue de manière temporaire et pour une période ne pouvant excéder celle du mandat initial du gérant remplacé par les gérants restants jusqu'à la prochaine assemblée des associés appelée à statuer sur la nomination permanente, conformément aux dispositions légales applicables.

15.2 Dans l'hypothèse où la vacance survient alors que la Société est gérée par un gérant unique, cette vacance est comblée sans délai par l'assemblée générale des associés.

Art. 16. Convocation aux réunions du conseil de gérance.

16.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation de tout gérant. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation à la réunion.

16.2 Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au minimum vingt-quatre (24) heures à l'avance par rapport à l'heure fixée dans la convocation, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs d'une telle urgence seront mentionnés dans la convocation. Une telle convocation peut être omise en cas d'accord écrit de chaque gérant, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une copie d'un tel document signé constituera une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour un conseil de gérance dont le lieu et l'heure auront été déterminés par une décision adoptée lors d'un précédent conseil de gérance, communiquée à tous les membres du conseil de gérance.

16.3 Aucune convocation préalable ne sera requise dans l'hypothèse où tous les gérants seront présents ou représentés à un conseil de gérance et renonceraient aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse de décisions écrites et approuvées par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 17. Conduite des réunions du conseil de gérance.

17.1 Le conseil de gérance peut élire un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil de gérance et qui sera chargé de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

17.2 Le président du conseil de gérance, le cas échéant, préside toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut nommer provisoirement un autre gérant comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes ou représentées à la réunion.

17.3 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant tout autre gérant comme son mandataire par écrit, ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie du mandat en constituant une preuve suffisante. Un gérant peut représenter un ou plusieurs, mais non l'intégralité des membres du conseil de gérance.

17.4 Les réunions du conseil de gérance peuvent également se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective à cette réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.

17.5 Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance.

17.6 Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance. Le président du conseil de gérance, le cas échéant, dispose d'une voix prépondérante.

17.7 Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des décisions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Chaque gérant peut exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements attestant de l'adoption des décisions. La date de ces décisions sera la date de la dernière signature.

Art. 18. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance; procès-verbaux des décisions du gérant unique.

18.1 Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par au moins deux (2) gérants. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou autre seront par le président ou par au moins deux (2) gérants.

18.2 Les décisions du gérant unique sont retranscrites dans des procès-verbaux qui seront signés par le gérant unique. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou dans tout autre contexte seront signés par le gérant unique.

Art. 19. Rapports avec les tiers. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances (i) par la signature du gérant unique, ou, si la Société a plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants, ou (ii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de cette délégation.

E. Audit et surveillance

Art. 20. Commissaire(s) - réviseur(s) d'entreprises agréé(s).

20.1 Dans l'hypothèse où, et tant que la Société aura plus de vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des associés désigne les commissaires et détermine la durée de leurs fonctions.

20.2 Un commissaire pourra être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des associés.

20.3 Le commissaire a un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.

20.4 Si les associés de la Société désignent un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, la fonction de commissaire sera supprimée.

20.5 Le réviseur d'entreprises agréé ne pourra être révoqué par l'assemblée générale des associés que pour juste motif ou avec son accord.

F. Exercice social - Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes

Art. 21. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 22. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.

22.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément à la loi.

22.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

22.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet associé consent à cette affectation.

22.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

22.5 Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices distribuables de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

22.6 Les distributions aux associés sont effectuées en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 23. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.

23.1 Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable intermédiaire préparé par le conseil de gérance et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la Loi ou les présents statuts interdisent la distribution.

23.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la Loi et aux présents statuts.

G. Liquidation

Art. 24. Liquidation.

24.1 En cas de dissolution de la Société conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des associés ayant décidé de cette dissolution et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

24.2 Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du passif sera distribué entre les associés en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

H. Disposition finale - Loi applicable

Art. 25. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts, sera déterminé en conformité avec la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2014.
2. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et paiement

Les trois cent (300) parts sociales émises ont été souscrites comme suit:

- cent (100) parts sociales ont été souscrites par Luka Heindricks, susmentionné, pour un prix de cinq mille euros (EUR 5.000.-);

- cent (100) parts sociales ont été souscrites par Jacques Jean Nicolas Hoffmann, susmentionné, pour un prix de cinq mille euros (EUR 5.000.-); et

- cent (100) parts sociales ont été souscrites par Ben Thommes, susmentionné, pour un prix de cinq mille euros (EUR 5.000.-).

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par voie d'apport en numéraire, de sorte que le montant de quinze mille euros (EUR 15.000.-) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ mille euros (EUR 1.000.-).

Résolutions des associés

Les associés fondateurs, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé aux formalités de convocation, ont adopté les résolutions suivantes:

1) L'adresse du siège social de la Société est établie au 17, rue du Saint Esprit, L-1475 Luxembourg.

2) Les personnes suivantes sont nommées gérant pour une durée indéterminée:

(i) Luka Heindricks, né le 31 juillet 1987 à Malmedy (Belgium), domicilié à 27, rue Victor Muller Fromes, L-9261 Diekirch; et

(ii) Jacques Jean Nicolas Hoffmann, né le 19 mai 1987 à Luxembourg, domicilié à 4c porte de France, L-4360 Esch sur Alzette; et

(iii) Ben Thommes, né le 15 octobre 1985 à Luxembourg, domicilié à 5, rue de Rindschleiden, L-8818 Grevels

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

L'acte ayant été lu au mandataire des comparants connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire des comparants a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. BRAUN, J. J. N. HOFFMANN et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 septembre 2014. LAC / 2014 / 41222. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 9 septembre 2014.

Référence de publication: 2014140679/276.

(140160282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2014.

Stanmore S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 179.551.

In the year two thousand and fourteen, on the fourth day of September,
Before Us, Maître Léonie GRETHEN, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mr. Daniel GORIS, manager, born in Amsterdam (Kingdom of the Netherlands) on February 13, 1977, with address at Vestdijkhove 44, Zoetermeer, postcode 2726, Kingdom of the Netherlands,

being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of "Stanmore S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Grand Duchy of Luxembourg having its registered office at 11 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 179.551, incorporated by deed of the undersigned notary on 31 July 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 4 October 2013, number 2462,

hereby represented by Ms Sonia BELKHIRI, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 29 August 2014, which, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder declared and requested the notary to record that:

I. The Sole Shareholder holds all one thousand two hundred and fifty (1,250) shares in issue in the Company.

II. All the shares in issue in the Company are represented so that resolutions can validly be taken.

III. The Sole Shareholder declared to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. To approve the Draft Terms of Cross-Border Merger by Acquisition of the companies Phoenix Energy a.s., having its registered office at U Zvona ky 448/16, Prague 2 - Vinohrady, 120 00 Czech Republic, ID No. 282 23 250, registered in the Commercial Register administered by the Municipal Court in Prague, File No. B 13779 ("Phoenix Energy") and Solarpark Mikulov I s.r.o., having its registered office at Uruguayská 380/17, Prague 2 - Vinohrady, 120 00, Czech Republic, ID No. 29010021, registered in the Commercial Register administered by the Municipal Court in Prague, File No. C 159678 ("Solarpark Mikulov I") and Solarpark Mikulov II s.r.o., having its registered office at Uruguayská 380/17, Prague 2 - Vinohrady, 120 00, Czech Republic, ID No. 29008719, registered in the Commercial Register administered by the Municipal Court in Prague, File No. C 159584 ("Solarpark Mikulov II") and Tax-reform, s.r.o., having its registered office at K emencova 164/18 Prague 1, 110 00, Czech Republic, ID No. 26738261, registered in the Commercial Register administered by the Municipal Court in Prague, File No. C 90654 ("Tax-reform") and CRPI CAPITAL HOLDING s.r.o., having its registered office at V jám 1371/8, Prague 1 – Nové m sto, 110 00, Czech Republic, ID No. 24151891, registered in the Commercial Register administered by the Municipal Court in Prague, File No. C 183426 ("CRPI CAPITAL HOLDING") and Lancaster Gate s.r.o., having its registered office at U Zvona ky 448/16, Prague 2, Vinohrady, 120 00, Czech Republic, ID No. 28309863, registered in the Commercial Register administered by the Municipal Court in Prague, File No. C 162253 ("Lancaster Gate") and CRPI s.r.o., having its registered office at V jám 1371/8, Prague 1 – Nové M sto, 110 00, Czech Republic, ID No. 28481810, registered in the Commercial Register administered by the Municipal Court in Prague, File No. C 144781 ("CRPI") and CRPI Trade Business s.r.o., having its registered office at U Zvona ky 448/16, Prague 2, Vinohrady, 120 00, Czech Republic, ID No. 28481828, registered in the Commercial Register administered by the Municipal Court in Prague, File No. C 144783 ("CRPI Trade Business") and Marble Arch s.r.o., having its registered office at U Zvona ky 448/16, Prague 2, Vinohrady, 120 00, Czech Republic, ID No. 28539265, registered in the Commercial Register administered by the Municipal Court in Prague, File No. C 148913 ("Marble Arch") and Chancery Lane s.r.o., having its registered office at U Zvona ky 448/16, Prague 2, Vinohrady, 120 00, Czech Republic, ID No. 28481879, registered in the Commercial Register administered by the Municipal Court in Prague, File No. C 144786 ("Chancery Lane") by the Company drafted in accordance with article 261 of the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915 as amended from time to time (the "Law"), published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 11 July 2014 number C- 1807 (the "Draft Terms of Cross-Border Merger").

2. To acknowledge of the availability of the documents required pursuant to the provisions of article 267 and 279 of the Luxembourg act of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

3. To consider and approve the report of the sole manager provided for under article 265 of the Law.

4. To approve the cross-border merger by acquisition of Phoenix Energy, Solarpark Mikulov I, Solarpark Mikulov II, Tax-reform, CRPI CAPITAL HOLDING, Lancaster Gate, CRPI, CRPI Trade Business, Marble Arch and Chancery Lane by the Company as contemplated by the Draft Terms of Cross- Border Merger.

5. To grant all powers to the sole manager of the Company and to the undersigned notary to carry out, in accordance with the provisions of article 273ter of the Law, any and all filing and publicity requirement as well as all other steps required by the Law.

6. Miscellaneous.

After due consideration of the agenda above, the Sole Shareholder represented as above stated, took the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder declared that it had appropriate and sufficient knowledge of the Draft Terms of Cross-Border Merger.

The Sole Shareholder noted in particular that the Cross-Border Merger will, be effective from a legal perspective as from the date of publication of the present deed pursuant to article 273ter (1) of the Law, and will simultaneously imply inter alia i) a universal transfer of all assets and liabilities of Phoenix Energy, Solarpark Mikulov I, Solarpark Mikulov II, Tax-reform, CRPI CAPITAL HOLDING, Lancaster Gate, CRPI, CRPI Trade Business, Marble Arch and Chancery Lane (all together referred as the "Absorbed Companies"), without exception and reserves to the Company, ii) that the Absorbed Companies will cease to exist following the Cross-Border Merger and iii) that following the absorption of the Absorbed Companies by the Company, the shares of the Absorbed Company shall be cancelled and all books, documents and other corporate records of the Absorbed Companies shall be kept during the legal period of five years at the registered office of the Company at 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The Sole Shareholder noted that the merger date of the Cross-Border Merger is 1st June 2014 (the "Merger Date") and therefore all acts of the Absorbed Companies will be treated for accounting purposes as a transaction effected by the Company as of the Merger Date.

The Sole Shareholder noted that in accordance with Czech law and Article 278 of the Law, the Company and the Absorbed Companies are not required to provide the report of an independent expert foreseen by article 266 of the Law, since the Company is the sole shareholder of all Absorbed Companies.

The Sole Shareholder RESOLVED to approve the Draft Terms of Cross-Border Merger, in all its provisions and its entirety, without exception or reserves, established pursuant to article 261 of the Law, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 11 July 2014 number C-1807.

Second resolution

The Sole Shareholder ACKNOWLEDGED that the relevant documents referred to in article 267 and 279 of the Law were made available for inspection by the Sole Shareholder at the registered office of the Company at least one month before the date of the present resolutions.

Third resolution

The Sole Shareholder RESOLVED to consider and approve the report drafted by the sole manager of the Company as provided for under article 265 of the Law.

Fourth resolution

The Sole Shareholder RESOLVED to approve the Cross-Border Merger by acquisition of the Absorbed Companies by the Company as contemplated by the Draft Terms of Cross-Border Merger and acknowledges that, pursuant to article 273ter (1) of the Law, the Cross-Border Merger shall be effective from the date of publication of the present deed, and that pursuant to article 274 of the Law:

- the Cross-Border Merger shall become legally effective and will have for consequence a universal transfer of all assets and liabilities of the Absorbed Companies to the Company;
- following the Cross-Border Merger, the Absorbed Companies will cease to exist;
- following the absorption of the Absorbed Companies by the Company, the shares of the Absorbed Companies shall be cancelled and all books, documents and other corporate records of the Absorbed Companies shall be kept during the legal period of five years at the registered office of the Company at 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Fifth resolution

The Sole Shareholder RESOLVED to grant all powers to the sole manager of the Company and to the undersigned notary to carry out, in accordance with the provisions of article 273ter of the Law, any and all filing and publicity requirement as well as all other steps required by the Law.

Statement

In accordance with article 271(2) of the Law, the undersigned notary:

- (a) declares that he has verified and hereby certifies the existence and the validity of (i) the legal acts and formalities required to be carried out by the Company and of (ii) Draft Terms of Cross-Border Merger;
- (b) acknowledges receipt of pre-merger certificates from Czech notary dated on 25 August 2014 conclusively attesting the correct completion of the pre-Merger acts and formalities for the part of the procedure relating to the Absorbed Company; and
- (c) declares that he has carried out the legality control incumbent upon him and, as part of such control, that he has verified that the merging companies have approved the Draft Terms of Cross-Border Merger in the same terms.

Costs and Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed, are estimated at approximately two thousand six hundred euros (EUR 2,600.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party, in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document

The document having been read and translated into the language of the proxyholder of the appearing party, known by the undersigned notary by her name, surname, civil status and residence she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le quatrième jour du mois de septembre.

Par devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Mr. Daniel Goris, manager, né à Amsterdam (Royaume des Pays-Bas) le 13 février 1977, avec adresse à Vestdijkhove 44, Zoetermeer, postcode 2726, Royaume des Pays-Bas,

étant l'associé unique (l'«Associé Unique») de «Stanmore S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois du Grand-duché du Luxembourg ayant son siège social au 11, boulevard Royal, L- 2449 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 179.551, constituée suivant acte reçu du notaire soussigné en date du 31 juillet 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 4 octobre 2013, numéro 2462,

ici représentée par Mme Sonia Belkhiri, avocate, avec adresse professionnelle au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 29 août 2014, laquelle procuration après signature "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

L'Associé Unique a déclaré et demandé au notaire d'acter que:

- I. L'Associé Unique détient l'intégralité des mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales émises de la Société.
- II. L'intégralité des parts sociales émises dans la Société sont représentées, permettant ainsi que les résolutions soient prises valablement.
- III. L'Associé Unique reconnaît être entièrement informé des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Approuver les termes du Projet Commun de Fusion Transfrontalière par absorption des sociétés Phoenix Energy a.s., dont le siège social est situé à U Zvona ky 448/16, Prague 2 - Vinohrady, 120 00 République tchèque, N° d'immatriculation 282 23 250, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés géré par le Tribunal de Commerce de Prague, Dossier N° B 13779 ("Phoenix Energy ") et Solarpark Mikulov I s.r.o., dont le siège social est situé Uruguayská 380/17, Prague 2 - Vinohrady, 120 00, République tchèque, N° d'immatriculation 29010021, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés géré par le Tribunal de Commerce de Prague, Dossier N° C 159678 («Solarpark Mikulov I») et Solarpark Mikulov II s.r.o., dont le siège social est situé Uruguayská 380/17, Prague 2 - Vinohrady, 120 00, République tchèque, N° d'immatriculation 29008719, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés géré par le Tribunal de Commerce de Prague, Dossier N° C 159584 («Solarpark Mikulov II») et Tax-reform, s.r.o., dont le siège social est situé K emencova 164/18 Prague 1, 110 00, République tchèque, N° d'immatriculation 26738261, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés géré par le Tribunal de Commerce de Prague, Dossier N° C 90654 («Tax-reform») et CRPI CAPITAL HOLDING s.r.o., dont le siège social est situé V jám 1371/8, Prague 1 – Nové m sto, 110 00, République tchèque, N° d'immatriculation 24151891, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés géré par le Tribunal de Commerce de Prague, Dossier N° C 183426 («CRPI CAPITAL HOLDING») et Lancaster Gate s.r.o., dont le siège social est situé U Zvona ky 448/16, Prague 2, Vinohrady, 120 00, République tchèque, N° d'immatriculation 28309863, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés géré par le Tribunal de Commerce de Prague, Dossier N° C 162253 («Lancaster Gate») et CRPI s.r.o., dont le siège social est situé V jám 1371/8, Prague 1 – Nové M sto, 110 00, République tchèque, N° d'immatriculation 28481810, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés géré par le Tribunal de Commerce de Prague, Dossier N° C 144781 («CRPI») et CRPI Trade Business s.r.o., dont le siège social est situé U Zvona ky 448/16, Prague 2, Vinohrady, 120 00, République tchèque, N° d'immatriculation 28481828, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés géré par le Tribunal de Commerce de Prague, Dossier N° C 144783 («CRPI Trade Business») et Marble Arch s.r.o., dont le siège social est situé U Zvona ky 448/16, Prague 2, Vinohrady, 120 00, République tchèque, N° d'immatriculation 28539265, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés géré par le Tribunal de Commerce de Prague, Dossier N° C 148913 («Marble Arch») et Chancery Lane s.r.o., dont le siège social est situé U Zvona ky 448/16, Prague 2, Vinohrady, 120 00, République tchèque, N° d'immatriculation 28481879, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés géré par le Tribunal de Commerce de Prague, Dossier N° C 144786 («Chancery Lane») par la Société, rédigé conformément à l'article 261 de la loi luxembourgeoise du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que amendée (la "Loi"), publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 11 juillet 2014 numéro C-1807 (le "Projet Commun de Fusion Transfrontalière").

2. Reconnaissance de la disponibilité des documents requis conformément aux dispositions de l'article 267 et 279 de la loi du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

3. Considérer et approuver le rapport établi par le gérant unique tel que prévu à l'article 265 de la Loi.

4. Approuver la fusion transfrontalière par l'absorption de Phoenix Energy, Solarpark Mikulov I, Solarpark Mikulov II, Tax-reform, CRPI CAPITAL HOLDING, Lancaster Gate, CRPI, CRPI Trade Business, Marble Arch et Chancery Lane par la Société telle qu'envisagée par le Projet Commun de Fusion Transfrontalière.

5. Donner tout pouvoir au gérant unique de la Société ainsi qu'au notaire instrumentant afin de procéder, conformément aux dispositions de l'article 273ter de la Loi, aux formalités de dépôt et de publication et à toute autre formalité requise par la Loi.

6. Divers.

Après avoir examiné dûment l'ordre du jour ci-dessus, l'Associé Unique représenté tel que mentionné ci-dessus, a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a déclaré qu'il avait une connaissance adéquate et suffisante du Projet Commun de Fusion Transfrontalière.

L'Associé Unique a pris note notamment que la Fusion Transfrontalière sera effective, d'un point de vue juridique, à compter de la date de la publication du présent acte conformément à l'article 273ter (1) de la Loi, et impliquera en autres simultanément i) le transfert universel de l'ensemble du patrimoine actif et passif de Phoenix Energy, Solarpark Mikulov I, Solarpark Mikulov II, Tax-reform, CRPI CAPITAL HOLDING, Lancaster Gate, CRPI, CRPI Trade Business, Marble Arch et Chancery Lane (collectivement désignées comme les «Sociétés absorbées»), sans exception ou réserve à la Société, ii) que les Sociétés Absorbées cesseront d'exister suite à la Fusion Transfrontalière et iii) que suite à l'absorption des Sociétés Absorbées par la Société, toutes les actions des Sociétés Absorbées seront annulées et tous les livres, documents et autres archives sociales des Sociétés Absorbées seront conservés pendant la période légale de cinq années au siège social de la Société au 11 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

L'Associé Unique a pris note que la date de fusion de la Fusion Transfrontalière correspond au 1^{er} juin 2014 (la «Date de Fusion») et que par conséquent tous les actes des Société Absorbées seront traités à des fins comptables comme une transaction effectuée au nom de la Société à partir de la Date de Fusion.

L'Associé Unique a pris note que conformément à la loi tchèque et à l'Article 278 de la Loi, la Société et les Sociétés Absorbées ne sont pas requises de produire le rapport devant être établi par un réviseur indépendant tel que prévu à l'Article 266 de la Loi, compte tenu que la Société est l'associé unique de toute les Sociétés Absorbées.

L'Associé Unique a décidé d'approuver toutes les dispositions et l'intégralité du Projet Commun de Fusion Transfrontalière, sans exception ou réserves, rédigé conformément à l'article 261 de la Loi, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 11 juillet 2014 numéro C-1807.

Deuxième résolution

L'Associé Unique a reconnu que les documents pertinents dont il est fait référence à l'article 267 et 279 de la Loi ont été mis à disposition pour inspection par l'Actionnaire Unique au siège social de la Société au moins un mois avant la date des présentes résolutions.

Troisième résolution

L'Associé Unique a décidé de considérer et d'approuver le rapport établi par le gérant unique de la Société tel que prévu à l'article 265 de la Loi.

Quatrième résolution

L'Associé Unique a décidé d'approuver la Fusion Transfrontalière par absorption des Sociétés Absorbées par la Société telle qu'envisagée par le Projet Commun de Fusion Transfrontalière et reconnaît que, conformément à l'article 273ter (1) de la Loi, la Fusion Transfrontalière prendra effet à la date de la publication du présent acte et reconnaît que, conformément à l'article 274 de la Loi:

- la Fusion Transfrontalière produira ses effets légaux et aura pour conséquence, la transmission universelle de tout le patrimoine actif et passif des Sociétés Absorbées à la Société;
- suite à la Fusion Transfrontalière, les Sociétés Absorbées cesseront d'exister;
- suite à l'absorption des Sociétés Absorbées par la Société, toutes les actions des Sociétés Absorbées seront annulées et tous les livres, documents et autres archives sociales des Sociétés Absorbées seront conservés pendant la période légale de cinq années au siège social de la Société au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Cinquième résolution

L'Associé Unique a décidé de donner tout pouvoir au gérant unique de la Société ainsi qu'au notaire instrumentant afin de procéder, conformément aux dispositions de l'article 273ter de la Loi, aux formalités de dépôt et de publication et à toute autre formalité requise par la Loi.

Déclaration

Conformément à l'article 271(2) de la Loi, le notaire instrumentant:

(a) déclare qu'il a vérifié et certifié par la présente l'existence et la validité (i) des actes juridiques et des formalités requis d'être accomplis par la Société et (ii) du Projet Commun de Fusion Transfrontalière;

(b) accuse réception des certificats émanant d'un notaire tchèque en date du 25 août 2014 attestant de manière concluante l'accomplissement correct des actes préalables à la Fusion et des formalités pour la partie de la procédure relative à la Société Absorbée; et

(c) déclare qu'il a effectué le contrôle de légalité qui lui incombait et, qu'en tant que partie de ce contrôle, il a vérifié que les sociétés fusionnantes avaient approuvé le Projet Commun de Fusion Transfrontalière dans les mêmes termes.

Estimation des coûts

Les frais, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui devront être supportés par la Société à la suite de cet acte notarié sont estimés approximativement à deux mille six cents euros (EUR 2.600,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénoms, état et demeure, celle-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Belkhiri, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 septembre 2014. Relation: LAC/2014/41436. Reçu douze euros (12,00 €)

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 10 septembre 2014.

Référence de publication: 2014142460/253.

(140161755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2014.

AllianceBernstein (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.300.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 34.405.

In the year two thousand and fourteen, on the seventeenth day of the month of July.

Before us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of AllianceBernstein (Luxembourg) S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg (the "Company"), incorporated by deed of Me Edmond Schroeder, notary then residing in Mersch, on 31 July 1990, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), number 360 of 4 October 1990. The articles of incorporation of the Company were last amended on 13 April 2012 pursuant to a notarial deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial, number 1410 of 6 June 2012.

The meeting was presided over by Ms. Sara Lecomte, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and he meeting elected as scrutineer Ms Marie Facchin, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders represented and the number of their shares are shown on an attendance list which, signed by the bureau of the meeting, the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed and be registered with the present deed.

II. It appears from the attendance list that one hundred and sixty-three thousand (163,000) out of one hundred and sixty-three thousand (163,000) shares in issue are represented at the meeting representing 100% of the share capital of the Company.

III. The shareholders represented declared that they considered themselves as having been duly convened to this extraordinary general meeting of shareholders and that they have been duly informed on the agenda before this meeting, and thus waived any and all procedures of convening.

IV. That, as a result of the foregoing, the quorum requirements for voting the items on the agenda are attained and that, as a result, the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the following agenda:

Agenda

I. Amendment of Article 2 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

“ **Art. 2. Object.** The principal object of the Company is:

1) the management of Luxembourg and foreign undertakings for collective investment in transferable securities ("UCITS") authorised according to EU Directive 2009/65/EC and the additional management of other Luxembourg and foreign undertakings for collective investment ("UCIs"), in accordance with Article 101(2) and Annex II of the Luxembourg Law of 17 December 2010 relating to undertakings for collective investment (the "2010 Law"); and

2) the performance, for Luxembourg and foreign alternative investment funds ("AIFs") within the meaning of EU Directive 2011/61/EU of management functions, administration functions, marketing functions and other activities related to the assets of AIFs, in accordance with Article 5(2) and Annex I of the Luxembourg Law of 12 July 2013 relating to alternative investment fund managers (the "2013 Law").

The Company will not provide the services of (a) management of portfolios of investments on a discretionary client-by-client basis (b) investment advice, (c) safekeeping and administration in relation to shares or units of collective investment undertakings or (d) the reception and transmission of orders in relation to financial investments as contemplated in Article 101(3) of the 2010 Law and/or Article 5(4) of the 2013 Law. The Company may provide the above mentioned management, administration and marketing services also to the subsidiaries of UCITS, UCIs and AIFs to which it provides services, including domiciliation and administration support services.

The Company may provide temporary financing or guarantees to/for the UCITS, UCIs and AIFs to which it provides services including, in connection with their subscription and redemption activities, maintaining collection accounts, financing contingent deferred sales charges or performing similar activities.

The Company may hold participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies (including in regulated entities), or other business entities, acquire by purchase, subscription, or in any other manner as well as transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind or hold interests in partnerships, remaining always within the limits of the 2010 Law and the 2013 Law.

The Company may perform permitted activities outside of Luxembourg through the free provision of services and/or through the opening of branches.

More generally, the Company may carry out any activities connected with the services it provides to UCITS, UCIs and AIFs to the furthest extent permitted by the 2010 Law, the 2013 Law and any other applicable laws and regulations.

The Company may carry out any activities connected directly or indirectly to, and/or deemed useful and/or necessary for the accomplishment of its object, remaining, however, within the limitations set forth in, but to the furthest extent permitted by, the provisions of the 2010 Law and the 2013 Law."

II. Amendment of Article 5.2.2 (d) of the articles of association of the Company so as to read as follows:

"d) finally, the balance of any assets available for distribution among the shareholders, subject to any special rights which may be attached to any other class of shares, shall be distributed among the holders of the class B ordinary shares rateably according to the number of such shares held by them respectively pro rata to their nominal amount."

III. Amendment of the last paragraph of Article 7 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

"The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to officers of the Company. More specifically, in accordance with the applicable requirements of each of the 2010 Law and the 2013 Law, the manager(s) will appoint at least two officers known as "conducting persons" or "dirigeants" who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company and such designated committees to effectively conduct the business of the Company. The designated committees may not bind the company towards third parties. Any such appointment may be revoked at any time by the manager(s). Officers or members of the designated committees need not to be managers or shareholders of the Company. The officers and the members of the designated committees appointed, unless otherwise stipulated in these articles of association, shall have the powers and duties given to them by the managers in accordance with applicable laws and regulations."

IV. Amendment of Article 14 (d) of the articles of association of the Company so as to read as follows:

"d) finally, the balance of any assets available for distribution among the shareholders, subject to any special rights which may be attached to any other class of shares, shall be distributed among the holders of the class B ordinary shares rateably according to the number of such shares held by them respectively pro rata to their nominal amount."

V. Amendment of Article 16 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

" **Art. 16. Applicable law.** All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the 1915 Law, the 2010 Law and the 2013 Law."

The present meeting, after deliberation, took the following resolutions:

First resolution

The meeting unanimously resolved to amend Article 2 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

" **Art. 2. Object.** The principal object of the Company is:

1) the management of Luxembourg and foreign undertakings for collective investment in transferable securities ("UCITS") authorised according to EU Directive 2009/65/EC and the additional management of other Luxembourg and foreign undertakings for collective investment ("UCIs"), in accordance with Article 101(2) and Annex II of the Luxembourg Law of 17 December 2010 relating to undertakings for collective investment (the "2010 Law"); and

2) the performance, for Luxembourg and foreign alternative investment funds ("AIFs") within the meaning of EU Directive 2011/61/EU of management functions, administration functions, marketing functions and other activities related

to the assets of AIFs, in accordance with Article 5(2) and Annex I of the Luxembourg Law of 12 July 2013 relating to alternative investment fund managers (the "2013 Law").

The Company will not provide the services of (a) management of portfolios of investments on a discretionary client-by-client basis (b) investment advice, (c) safekeeping and administration in relation to shares or units of collective investment undertakings or (d) the reception and transmission of orders in relation to financial investments as contemplated in Article 101(3) of the 2010 Law and/or Article 5(4) of the 2013 Law. The Company may provide the above mentioned management, administration and marketing services also to the subsidiaries of UCITS, UCIs and AIFs to which it provides services, including domiciliation and administration support services.

The Company may provide temporary financing or guarantees to/for the UCITS, UCIs and AIFs to which it provides services including, in connection with their subscription and redemption activities, maintaining collection accounts, financing contingent deferred sales charges or performing similar activities.

The Company may hold participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies (including in regulated entities), or other business entities, acquire by purchase, subscription, or in any other manner as well as transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind or hold interests in partnerships, remaining always within the limits of the 2010 Law and the 2013 Law.

The Company may perform permitted activities outside of Luxembourg through the free provision of services and/or through the opening of branches.

More generally, the Company may carry out any activities connected with the services it provides to UCITS, UCIs and AIFs to the furthest extent permitted by the 2010 Law, the 2013 Law and any other applicable laws and regulations.

The Company may carry out any activities connected directly or indirectly to, and/or deemed useful and/or necessary for the accomplishment of its object, remaining, however, within the limitations set forth in, but to the furthest extent permitted by, the provisions of the 2010 Law and the 2013 Law."

Second resolution

The meeting unanimously resolved to amend and restate Article 5.2.2 (d) of the articles of association of the Company so as to read as follows:

"d) finally, the balance of any assets available for distribution among the shareholders, subject to any special rights which may be attached to any other class of shares, shall be distributed among the holders of the class B ordinary shares rateably according to the number of such shares held by them respectively pro rata to their nominal amount."

Third resolution

The meeting unanimously resolved to amend and restate the last paragraph of Article 7 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

"The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to officers of the Company. More specifically, in accordance with the applicable requirements of each of the 2010 Law and the 2013 Law, the manager(s) will appoint at least two officers known as "conducting persons" or "dirigeants" who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company and such designated committees to effectively conduct the business of the Company. The designated committees may not bind the company towards third parties. Any such appointment may be revoked at any time by the manager(s). Officers or members of the designated committees need not to be managers or shareholders of the Company. The officers and the members of the designated committees appointed, unless otherwise stipulated in these articles of association, shall have the powers and duties given to them by the managers in accordance with applicable laws and regulations."

Fourth resolution

The meeting unanimously resolved to amend and restate Article 14 (d) of the articles of association of the Company so as to read as follows:

"d) finally, the balance of any assets available for distribution among the shareholders, subject to any special rights which may be attached to any other class of shares, shall be distributed among the holders of the class B ordinary shares rateably according to the number of such shares held by them respectively pro rata to their nominal amount."

Fifth resolution

The meeting unanimously resolved to amend and restate Article 16 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

" **Art. 16. Applicable law.** All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the 1915 Law, the 2010 Law and the 2013 Law."

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately one thousand two hundred euros (EUR 1,200.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of discrepancies between the English and French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day before mentioned.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatorze, le dix-septième jour du mois de juillet.

Pardevant Maître Joseph Elvinger, notaire, résidant à Luxembourg,

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des associés de la société AllianceBernstein (Luxembourg) S.à r.l. une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2-4, Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg (la «Société»), constituée le 31 juillet 1990 suivant un acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire résidant alors à Mersch, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») sous le numéro 360 du 4 octobre 1990. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 13 avril 2012 suivant un acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, publié au Mémorial sous le numéro 1410 du 6 juin 2012.

L'assemblée a été présidée par Madame Sara Lecomte, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg.

A été nommée secrétaire et a été nommée scrutateur Madame Marie Facchin, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant été valablement constitué, le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I. Les associés représentés ainsi que le nombre de leurs parts sociales sont indiqués sur une liste de présence signée par le bureau de l'assemblée, le mandataire et le notaire soussigné qui sera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

II. Il résulte de ladite liste de présence que cent soixante-trois mille (163.000) parts sociales en émission sont représentées à l'assemblée représentant 100% du capital social de la Société.

III. Les associés représentés ont déclaré qu'ils se considèrent comme ayant été dûment convoqués à l'assemblée générale des associés et avoir été dûment informés de l'ordre du jour avant cette assemblée, et ont renoncé à toute procédure de convocation.

IV. Il résulte de ce qui précède que les exigences de quorum requises pour le vote de l'ordre du jour sont réunies, de sorte que l'assemblée est valablement constituée et peut décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour:

L'ordre du jour

I. Modification comme suit de l'article 2 des statuts de la Société:

“ **Art. 2. Objet.** L'objet principal de la Société est:

1) la gestion d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières («OPCVM») luxembourgeois et étrangers autorisés en conformité avec la directive 2009/65/CE et la gestion additionnelle d'autres organismes de placement collectif («OPC») luxembourgeois et étrangers en conformité de l'article 101(2) et l'annexe II de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif («la Loi de 2010»); et

2) l'exercice, pour des fonds d'investissement alternatifs luxembourgeois et étrangers («FIAs») au sens de la directive 2011/61/UE de fonctions de gestion, de fonctions administratives, de fonctions de commercialisation et toutes autres activités liées aux actifs des FIAs, en conformité avec l'article 5(2) et l'annexe 1 de loi luxembourgeoise du 2 juillet 2013 concernant les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs («la Loi de 2013»).

La Société ne fournira de service de (a) gestion de portefeuilles d'investissement sur une base discrétionnaire et individualisée, (b) conseils en investissement, (c) sauvegarde et gestion relative aux actions ou parts d'organismes de placement collectif ou (d) réception ou transmission d'ordre relatifs à des investissements financiers tel que prévu à l'article 101(3) de la Loi de 2010 et/ou l'article 5(4) de la Loi de 2013. La Société peut également fournir les services susmentionnés de gestion, d'administration et de commercialisation aux filiales des OPCVM, OPC et FIAs pour lesquels elle fournit des services, y compris des services de domiciliation et de support administratif.

La Société peut fournir de manière temporaire un financement ou garanties à/pour les OPCVM, OPC et FIAs pour lesquels elle fournit des services comprenant, en relation avec leurs activités de souscription et de rachat, le maintien des comptes de collecte, le financement des frais d'acquisition reportés conditionnels ou la réalisation d'activités similaires.

La Société peut détenir des participations de quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères (y compris des sociétés règlementées) ou toute autre entité; acquérir par l'achat, la souscription ou par tout autre moyen ainsi que par la vente, l'échange et tout autre manière d'actions, d'obligations, de débentures, de titres de créances ou de toute autre valeur mobilière or détenir des participations dans tout autre partenariat, en restant toutefois à l'intérieur des limites fixées par la Loi de 2010 et la Loi de 2013.

La Société peut réaliser des activités autorisées à l'extérieur de Luxembourg, soit à travers la libre prestation de services et/ou à travers l'établissement de succursales.

Plus généralement, la Société peut réaliser toute activité relative aux services fournis aux OPCMV, OPC et FIAs tout en restant à l'intérieur des limites fixées par la Loi de 2010, la Loi de 2013 et tous autres lois et règlements applicables.

La Société peut également prêter toute activité liée directement ou indirectement à, et/ou simplement utile et/ou nécessaire pour l'accomplissement de son objet tout en restant à l'intérieur des limites fixées par la Loi de 2010 et la Loi de 2013."

II. Modification comme suit du paragraphe d) de l'article 5.2.2 des statuts de la Société:

"d) finalement, le solde des montants disponibles pour une distribution aux associés, sera distribué aux détenteurs de parts sociales ordinaires de classe B en fonction du nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux au prorata de leurs valeurs nominales, sous réserve de tous droits spéciaux qui peuvent être rattachés à tout autre classe de parts sociales."

III. Modification comme suit du dernier paragraphe de l'article 7 des statuts de la Société:

"Le conseil de gérance peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et aux affaires de la Société et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion, à des fondés de pouvoir de la Société. Plus spécifiquement, conformément aux exigences pertinentes de la Loi de 2010 et de la Loi de 2013, le(s) gérant(s) désignera(ont) au moins deux fondés de pouvoirs désignés sous l'appellation "conducting persons" ou "dirigeants" qui auront pleins pouvoirs pour agir pour le compte de la Société dans toutes les matières concernant la gestion journalière et les affaires de la Société et des comités désignés afin de diriger de manière effective les affaires de la Société. Les comités désignés ne peuvent pas engager la Société envers des tiers. Telle nomination peut être révoquée à tout moment par le(s) gérant(s). Les fondés de pouvoir ou membres de comités désignés n'ont pas besoin d'être des gérants ou associés de la Société. A moins qu'il n'en soit autrement stipulé dans les présents statuts, les fondés de pouvoir ou membres de comités désignés ont les pouvoirs et obligations qui leurs sont octroyés par les gérants conformément aux lois et réglementations applicables."

IV. Modification comme suite du paragraphe d) de l'article 14 des statuts de la Société:

"(d) finalement, le solde des montants disponibles à la distribution entre les associés sera, sous-réserve d'autres droits spéciaux pouvant être rattachés à une autre classe de parts sociales, distribué aux détenteurs de parts sociales ordinaires de classe B en fonction du nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux au prorata de leurs valeurs nominales."

V. Modification comme suite de l'article 16 des statuts de la Société:

" **Art. 16. Loi applicable.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi de 1915, de la Loi de 2010 et de la Loi de 2013."

L'assemblée, après délibération a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée a décidé unanimement de modifier l'article 2 des statuts de la Société en ce qui suit:

" **Art. 2. Objet.** L'objet principal de la Société est:

1) la gestion d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières («OPCVM») luxembourgeois et étrangers autorisés en conformité avec la directive 2009/65/CE et la gestion additionnelle d'autres organismes de placement collectif («OPC») luxembourgeois et étrangers en conformité de l'article 101(2) et l'annexe II de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif («la Loi de 2010»); et

2) l'exercice, pour des fonds d'investissement alternatifs luxembourgeois et étrangers («FIAs») au sens de la directive 2011/61/UE de fonctions de gestion, de fonctions administratives, de fonctions de commercialisation et toutes autres activités liées aux actifs des FIAs, en conformité avec l'article 5(2) et l'annexe 1 de loi luxembourgeoise du 2 juillet 2013 concernant les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs («la Loi de 2013»).

La Société ne fournira de service de (a) gestion de portefeuilles d'investissement sur une base discrétionnaire et individualisée, (b) conseils en investissement, (c) sauvegarde et gestion relative aux actions ou parts d'organismes de placement collectif ou (d) réception ou transmission d'ordre relatifs à des investissements financiers tel que prévu à l'article 101(3) de la Loi de 2010 et/ou l'article 5(4) de la Loi de 2013. La Société peut également fournir les services susmentionnés de gestion, d'administration et de commercialisation aux filiales des OPCVM, OPC et FIAs pour lesquels elle fournit des services, y compris des services de domiciliation et de support administratif.

La Société peut fournir de manière temporaire un financement ou garanties à/pour les OPCVM, OPC et FIAs pour lesquels elle fournit des services comprenant, en relation avec leurs activités de souscription et de rachat, le maintien des comptes de collecte, le financement des frais d'acquisition reportés conditionnels ou la réalisation d'activités similaires.

La Société peut détenir des participations de quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères (y compris des sociétés règlementées) ou toute autre entité; acquérir par l'achat, la souscription ou par tout autre moyen ainsi que par la vente, l'échange et tout autre manière d'actions, d'obligations, de débentures, de titres de créances ou de toute autre valeur mobilière or détenir des participations dans tout autre partenariat, en restant toutefois à l'intérieur des limites fixées par la Loi de 2010 et la Loi de 2013.

La Société peut réaliser des activités autorisées à l'extérieur de Luxembourg, soit à travers la libre prestation de services et/ou à travers l'établissement de succursales. Plus généralement, la Société peut réaliser toute activité relative aux services fournis aux OPCMV, OPC et FIAs tout en restant à l'intérieur des limites fixées par la Loi de 2010, la Loi de 2013 et tous autres lois et règlements applicables.

La Société peut également prêter toute activité liée directement ou indirectement à, et/ou simplement utile et/ou nécessaire pour l'accomplissement de son objet tout en restant à l'intérieur des limites fixées par la Loi de 2010 et la Loi de 2013."

Deuxième résolution

L'Assemblée a décidé unanimement de modifier le paragraphe d) de l'article 5.2.2 des statuts de la Société en ce qui suit:

"d) finalement, le solde des montants disponibles pour une distribution aux associés, sera distribué aux détenteurs de parts sociales ordinaires de classe B en fonction du nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux au prorata de leurs valeurs nominales, sous réserve de tous droits spéciaux qui peuvent être rattachés à tout autre classe de parts sociales."

Troisième résolution

L'Assemblée a décidé unanimement de modifier le dernier paragraphe de l'article 7 des statuts de la Société en ce qui suit:

"Le conseil de gérance peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et aux affaires de la Société et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion, à des fondés de pouvoir de la Société. Plus spécifiquement, conformément aux exigences pertinentes de la Loi de 2010 et de la Loi de 2013, le(s) gérant(s) désignera(ont) au moins deux fondés de pouvoirs désignés sous l'appellation "conducting persons" ou "dirigeants" qui auront pleins pouvoirs pour agir pour le compte de la Société dans toutes les matières concernant la gestion journalière et les affaires de la Société et des comités désignés afin de diriger de manière effective les affaires de la Société. Les comités désignés ne peuvent pas engager la Société envers des tiers. Telle nomination peut être révoquée à tout moment par le(s) gérant(s). Les fondés de pouvoir ou membres de comités désignés n'ont pas besoin d'être des gérants ou associés de la Société. A moins qu'il n'en soit autrement stipulé dans les présents statuts, les fondés de pouvoir ou membres de comités désignés ont les pouvoirs et obligations qui leurs sont octroyés par les gérants conformément aux lois et réglementations applicables."

Quatrième résolution

L'Assemblée a décidé unanimement de modifier le paragraphe d) de l'article 14 des statuts de la Société en ce qui suit:

"(d) finalement, le solde des montants disponibles à la distribution entre les associés sera, sous-réserve d'autres droits spéciaux pouvant être rattachés à une autre classe de parts sociales, distribué aux détenteurs de parts sociales ordinaires de classe B en fonction du nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux au prorata de leurs valeurs nominales."

Cinquième résolution

L'Assemblée a décidé unanimement de modifier l'article 16 des statuts de la Société en ce qui suit:

" **Art. 16.** Loi applicable. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi de 1915, de la Loi de 2010 et de la Loi de 2013."

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui seront supportés par la Société sont estimés à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande des parties, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes parties comparantes en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg à la date ci-mentionnée.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S.LECOMTE, M.FACCHIN, J.ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 21 juillet 2014. Relation: LAC/2014/34091. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2014120975/314.

(140138872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2014.

Dr. Dolf Stockhausen Beteiligungs S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 27.000.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 163.332.

—
GEMEINSAMER VERSCHMELZUNGSPLAN

gemäss Artikel 261 LHGG

(Sektion XIV des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften)

Fusionsvertrag gemäss Art. 13 FusG

(Bundesgesetz vom 3. Oktober 2003 über Fusion, Spaltung, Umwandlung und Vermögensübertragung)

für die grenzüberschreitende Verschmelzung

der

Dr. Dolf Stockhausen Beteiligungs S.à r.l.

- nachstehend „übertragende Gesellschaft“ -

auf die

Dr. Dolf Stockhausen Beteiligungs AG

- nachstehend „aufnehmende Gesellschaft“ -

§1. Beteiligte Gesellschaften.

(1) Die übertragende Gesellschaft führt die Firma Dr. Dolf Stockhausen Beteiligungs S.à r.l. Sie ist eine nach den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg errichtete und bestehende société à responsabilité limitée (S.à r.l.) mit Sitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Handelsregister (Registre de Commerce et des Sociétés) von Luxemburg unter Nr. B 163.332. Ihr Stammkapital beträgt EUR 27'000'000.00, eingeteilt in 270'000 Geschäftsanteile à nominal EUR 100.00 und ist vollständig eingezahlt. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen an in- und ausländischen Gesellschaften oder Unternehmen jeder Art, sowie die Verfügung über und Verwaltung solcher Beteiligungen. Alleiniger Gesellschafter ist Herr Dr. Dolf Stockhausen.

(2) Die übertragende Gesellschaft weist einen Jahresnettoumsatz von weniger als EUR 8,8 Mio. auf und beschäftigt keine Arbeitnehmer. In Beachtung von Art. 200 Abs. 1 des abgeänderten luxemburgischen Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften sowie in Anwendung von Art. 69 i.V.m. Art. 35 des abgeänderten luxemburgischen Gesetzes zum Handels- und Gesellschaftsregister sowie zur Buchführung und zum Jahresabschluss der Unternehmen ist die Gesellschaft von der Pflicht befreit, einen internen Prüfer (commissaire) zu ernennen oder ihren Jahresabschluss durch einen externen Wirtschaftsprüfer (Réviseur d'entreprises agréé) prüfen zu lassen.

(3) Die aufnehmende Gesellschaft führt die Firma Dr. Dolf Stockhausen Beteiligungs AG. Sie ist eine nach den Gesetzen der Schweiz errichtete und bestehende Gesellschaft mit Sitz in Stans (NW), Schweiz, eingetragen im Handelsregister Nidwalden unter Nr. CHE-161.939.220. Ihr Aktienkapital beträgt CHF 100'000.00, eingeteilt in 100 Namenaktien à nominal CHF 1'000.00 und ist vollständig eingezahlt. Gegenstand des Unternehmens ist der Erwerb, das Halten, die Verwaltung und die Veräusserung von Beteiligungen an in- und ausländischen Unternehmungen, deren Finanzierung und Beratung sowie die Finanzierung und Vermögensverwaltung. Alleiniger Aktionär ist auch hier Herr Dr. Dolf Stockhausen. Die aufnehmende Gesellschaft hat darauf verzichtet, ihre Jahresrechnung durch eine Revisionsstelle prüfen zu lassen (Opting-Out).

(4) Beide Parteien sind kleine und mittlere Unternehmen im Sinne von Art. 2 lit. e FusG, da beide weder 200 Vollzeitstellen im Jahresdurchschnitt noch Umsatzerlöse von über CHF 40 Mio. aufweisen.

§2. Vermögensübertragung.

(1) Die Parteien vereinbaren ihre Fusion bzw. Verschmelzung im Sinne von Art. 3 FusG, wobei die Aktiven und Passiven der übertragenden Gesellschaft kraft Universalsukzession von der übernehmenden Gesellschaft übernommen werden und die übertragende Gesellschaft ohne Liquidation aufgelöst und im Handelsregister gelöscht wird. Demnach überträgt die übertragende Gesellschaft ihr Vermögen als Ganzes mit allen Rechten und Pflichten unter Ausschluss der Abwicklung auf die aufnehmende Gesellschaft im Wege der grenzüberschreitenden Verschmelzung durch Aufnahme nach Art. 3 ff FusG und Art. 163a IPRG CH (Bundesgesetz vom 18. Dezember 1987 über das Internationale Privatrecht) und den Bestimmungen der Sektion XIV des Luxemburger Gesetzes vom 10. August 1915 bezüglich Handelsgesellschaften in seiner aktuellen Fassung (nachstehend „LHGG“). Die aufnehmende Gesellschaft übernimmt gemäß Art. 3 Abs. 1 lit. a FusG das Vermögen der übertragenden Gesellschaft als Ganzes mit allen Rechten und Pflichten.

(2) Die Fusion erfolgt auf der Basis der Zwischenbilanz der übertragenden Gesellschaft, welche auf den 30.06.2014 gezogen worden ist und die als Anhang 1 die Fusionsbilanz des vorliegenden Fusionsvertrages bildet. Die Fusionsbilanz der übertragenden Gesellschaft weist folgende Aktiven und Passiven aus:

	EUR	CHF (Kurs 1.18)
Aktiven:	171'149'716.05	201'956'664.94
Fremdkapital (Verbindlichkeiten):	172'086.09	203'061.59
Aktivenüberschuss (Eigenkapital):	170'977'629.96	201'753'603.35

§3. Umtauschverhältnis, Übertragung der Gesellschaftsanteile, Zeitpunkt der Gewinnbeteiligung.

(1) Als Gegenleistung für die Übertragung des Vermögens erhält Herr Dr. Dolf Stockhausen als Alleingesellschafter der übertragenden Gesellschaft im Austausch gegen die von ihm gehaltene 270'000 Gesellschaftsanteile à nominal EUR 100.00 an der übertragenden Gesellschaft 31'860 neue Namenaktien à nominal CHF 1'000.00 an der aufnehmenden Gesellschaft, die durch Erhöhung des Aktienkapitals der aufnehmenden Gesellschaft neu geschaffen werden.

(2) Zur Durchführung der Verschmelzung wird die aufnehmende Gesellschaft ihr Aktienkapital von bislang CHF 100'000.00 um CHF 31'860'000.00 auf CHF 31'960'000.00 erhöhen, und zwar durch Bildung und Ausgabe von 31'860 neuen Namenaktien im Nennbetrag von je CHF 1'000.00, zu zeichnen durch Herrn Dr. Dolf Stockhausen, der nach Ausgabe der 31'860 neuen Namenaktien im Aktienregister der aufnehmenden Gesellschaft als Eigentümer dieser 31'860 neuen Namenaktien eingetragen wird.

Die Differenz zwischen dem Wert des Vermögens der übertragenden Gesellschaft und der Kapitalerhöhung soll einer freien Rücklage der aufnehmenden Gesellschaft zugeschrieben werden.

(3) Die neuen Namenaktien sind kostenfrei zu gewähren. Bare Zuzahlungen sind nicht zu leisten.

(4) Die neuen Namenaktien gewähren dem Inhaber das Recht auf Beteiligung am Gewinn ab dem 07.08.2014. Es bestehen keine Besonderheiten, die eine Auswirkung auf dieses Recht haben.

§4. Voraussichtliche Auswirkungen der Verschmelzung auf die Beschäftigung. Weder bei der übertragenden noch bei der aufnehmenden Gesellschaft bestehen Arbeitsverhältnisse oder Arbeitnehmervertretungen. Die Verschmelzung hat daher keine Auswirkungen auf die Beschäftigung, es sind keine Massnahmen nach Art. 333a Abs. 2 des Schweizerischen Obligationenrechtes vom 30.03.1911 (OR) beabsichtigt. Es sind deshalb auch keine Arbeitnehmer zu informieren.

§5. Verschmelzungstichtag (Rechnungslegung).

(1) Die Übernahme des Vermögens der übertragenden Gesellschaft durch die aufnehmende Gesellschaft erfolgt für Zwecke der Rechnungslegung mit Wirkung zum 01.07.2014, 0:00 Uhr (Verschmelzungstichtag). Von diesem Zeitpunkt an gelten alle Handlungen und Geschäfte der übertragenden Gesellschaft unter dem Gesichtspunkt der Rechnungslegung als für Rechnung der aufnehmenden Gesellschaft vorgenommen.

(2) Die gesetzlichen Bestimmungen über das Wirksamwerden der Verschmelzung bleiben unberührt. Die Verschmelzung wird demnach erst mit dem Eintrag im Handelsregister Nidwalden wirksam werden (zwischen den verschmelzenden Gesellschaften und gegenüber Dritten), nachdem die Gesellschafterversammlungen der beiden Gesellschaften bzw. der Verwaltungsrat der übernehmenden Gesellschaft der Verschmelzung zugestimmt haben. Mit Wirksamwerden der Verschmelzung hört die übertragende Gesellschaft auf zu bestehen.

§6. Gesellschafter und Inhaber von Wertpapieren mit Sonderrechten. Die übertragende und die aufnehmende Gesellschaft haben weder mit Sonderrechten ausgestattete Gesellschafter und Aktionäre noch haben sie Inhaber anderer Wertpapiere als Gesellschaftsanteile. Die aufnehmende Gesellschaft gewährt daher solchen Personen keine besonderen Rechte; für sie sind auch keine Massnahmen vorgesehen.

§7. Rechte der Gläubiger der übertragenden und der aufnehmenden Gesellschaft. Die Gläubiger der übertragenden und der aufnehmenden Gesellschaft sind berechtigt, gemäß Art. 268 LHGG und Art. 25 f FusG bei dem für einstweilige Verfügungen zuständigen Richter, die Bestellung von Sicherheiten zu beantragen, und können, ohne dass ihnen hierdurch Kosten entstehen, komplette Informationen über das Verfahren, das zur Ausübung ihrer Rechte als Gläubiger der übertragenden oder der aufnehmenden Gesellschaft einzuhalten ist, unter der folgenden Adresse erhalten: Dr. Dolf Stockhausen Beteiligungen AG, Stansstadterstrasse 90, 6370 Stans NW.

§8. Besondere Vorteile. Den Mitgliedern der Verwaltungs-, Leitungs-, Aufsichts- oder Kontrollorgane der an der Verschmelzung beteiligten Gesellschaften werden keine besonderen Vorteile gewährt. Unbeschadet der Entscheidungszuständigkeit der Gesellschafter ist beabsichtigt, der bisherige Präsident des Verwaltungsrates der aufnehmenden Gesellschaft, Herr Dr. Dolf Stockhausen, auch nach Wirksamwerden der Verschmelzung Präsident des Verwaltungsrates der aufnehmenden Gesellschaft bleibt. Er bleibt auch nach Wirksamwerden der Verschmelzung alleiniger Aktionär der aufnehmenden Gesellschaft. Eine Prüfung des Verschmelzungsplans im Sinne von Art. 15 FusG und Art. 266 LHGG wird nicht durchgeführt, da Herr Dr. Dolf Stockhausen sowohl Alleingesellschafter der übertragenden wie auch Alleinaktionär der aufnehmenden Gesellschaft hierauf verzichtet (Art. 24 FusG; Art. 266 Abs. 5 LHGG). Es wird auch auf die Erstellung eines Verschmelzungsberichtes durch die Geschäftsführung der übertragenden Gesellschaft verzichtet (Art. 265 Abs. 3 LHGG). Gemäss Art. 24 FusG ist weder ein Fusionsbericht noch die Prüfung des Fusionsvertrages notwendig. Es werden daher keine Sachverständigen und Revisoren mit der Prüfung des Verschmelzungsplans und Fusionsvertrages beauftragt. Ebenfalls muss kein Einsichtsrecht gewährt werden. Der Vertrag wird der Generalversammlung der aufnehmenden Gesellschaft im Rahmen der Kapitalerhöhung zur Genehmigung unterbreitet.

§9. Satzung. Die Satzung der aufnehmenden Gesellschaft lautet nach dem Wirksamwerden der Verschmelzung und der damit verbundenen Kapitalerhöhung wie folgt:

I. Allgemeine Bestimmungen

Art. 1. Firma, Sitz, Dauer. Unter der Firma

Dr. Dolf Stockhausen Beteiligungs AG

besteht eine Aktiengesellschaft (die „Gesellschaft“) gemäss Art. 620 ff. OR mit Sitz in Stans NW. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

Art. 2. Zweck. Die Gesellschaft bezweckt den Erwerb, das Halten, die Verwaltung und die Veräusserung von Beteiligungen an in- und ausländischen Unternehmungen, deren Finanzierung und Beratung sowie die Finanzierung und Vermögensverwaltung.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte eingehen und Verträge abschliessen, die geeignet sind, den Zweck der Gesellschaft zu fördern oder die direkt oder indirekt damit im Zusammenhang stehen. Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen und solche an Dritte gewähren. Ferner kann sie Tochtergesellschaften und/oder Zweigniederlassungen im In- und Ausland errichten sowie Grundstücke erwerben, verwalten und weiterveräussern.

II. Aktienkapital

Art. 3. Anzahl Aktien, Nominalwert, Art. Das Aktienkapital der Gesellschaft beträgt CHF 31'960'000.00 und ist eingeteilt in 31'960 Namenaktien mit einem Nennwert von je CHF 1'000.00. Die Aktien sind vollständig liberiert.

Art. 4. Umwandlung von Aktien. Die Generalversammlung kann jederzeit durch Statutenänderung Namenaktien in Inhaberaktien oder Inhaberaktien in Namenaktien umwandeln.

Art. 5. Aktienzertifikate, Anerkennung der Statuten. Jede Ausübung von Aktionärsrechten schliesst die Anerkennung der Gesellschaftsstatuten in der jeweils gültigen Fassung in sich ein.

Die Gesellschaft kann ihre Namenaktien in Form von Einzelurkunden, Zertifikaten über mehrere Aktien oder Wertrechten ausgeben. Der Gesellschaft steht es frei, ihre in einer dieser Formen ausgegebenen Namenaktien jederzeit und ohne Zustimmung des Aktionärs in einer der anderen Formen auszugeben. Die Gesellschaft trägt dafür die Kosten.

Der Aktionär hat keinen Anspruch auf Ausgabe von in bestimmter Form ausgegebenen Namenaktien in einer anderen Form. Insbesondere hat der Aktionär bei Namenaktien, die als Wertrechte ausgegeben sind, keinen Anspruch auf die Ausstellung von Wertpapieren. Er kann von der Gesellschaft aber jederzeit und kostenlos die Ausstellung von Beweiskunden über die von ihm gemäss Aktienbuch gehaltenen Wertrechte verlangen.

Art. 6. Aktien- und Wertrechtebuch. Der Verwaltungsrat führt ein Aktienbuch, in welches die Eigentümer und Nutzniesser mit Namen und Adresse eingetragen werden. Im Verhältnis zur Gesellschaft wird als Aktionär oder als Nutzniesser nur anerkannt, wer im Aktienbuch eingetragen ist.

Für die Schaffung von Wertrechten erstellt die Gesellschaft ein Wertrechtebuch.

Die Gesellschaft kann nach Anhörung des Betroffenen Eintragungen im Aktienbuch streichen, wenn diese durch falsche Angaben des Erwerbers zustande gekommen sind. Der Erwerber muss über die Streichung sofort informiert werden.

III. Generalversammlung

Art. 7. Ordentliche und ausserordentliche Generalversammlungen. Die ordentliche Generalversammlung findet jedes Jahr innerhalb von sechs Monaten nach Abschluss des Geschäftsjahres statt.

Ausserordentliche Generalversammlungen werden einberufen, sooft es notwendig ist, insbesondere in den vom Gesetz vorgesehenen Fällen.

Art. 8. Einberufung. Die Generalversammlung wird durch den Verwaltungsrat, nötigenfalls durch die Revisionsstelle einberufen. Das Einberufungsrecht steht auch den Liquidatoren zu.

Die Einberufung einer Generalversammlung kann auch von einem oder mehreren Aktionären, die zusammen mindestens zehn Prozent des Aktienkapitals vertreten, verlangt werden. Einberufung und Traktandierung werden schriftlich unter Angabe der Verhandlungsgegenstände und der Anträge angebeht. Der Verwaltungsrat hat die Generalversammlung innert 40 Tagen seit Empfang des Begehrens einzuberufen.

Die Generalversammlung ist spätestens zwanzig Tage vor dem Versammlungstag per Brief an die im Aktienbuch aufgelisteten Aktionäre und Nutzniesser einzuberufen. In der Einberufung sind neben Tag, Zeit und Ort der Versammlung die Verhandlungsgegenstände sowie die Anträge des Verwaltungsrates und der Aktionäre bekanntzugeben, welche die Durchführung einer Generalversammlung oder die Traktandierung eines Verhandlungsgegenstandes verlangt haben.

Über Gegenstände, die nicht in dieser Weise angekündigt worden sind, können unter dem Vorbehalt der Bestimmungen über die Universalversammlung keine Beschlüsse gefasst werden, ausser über einen Antrag auf Einberufung einer ausserordentlichen Generalversammlung oder auf Durchführung einer Sonderprüfung oder auf Wahl einer Revisionsstelle infolge eines Begehrens eines Aktionärs.

Spätestens zwanzig Tage vor der ordentlichen Generalversammlung sind der Geschäftsbericht und der Revisionsbericht am Sitz der Gesellschaft zur Einsicht der Aktionäre aufzulegen. In der Einberufung zur Generalversammlung ist auf diese Auflegung dieser Urkunden hinzuweisen.

Die Mitglieder des Verwaltungsrates sind berechtigt, an der Generalversammlung teilzunehmen. Sie können Anträge stellen.

Art. 9. Universalversammlung. Die Eigentümer, Nutzniesser oder Vertreter sämtlicher Aktien können, falls kein Widerspruch erhoben wird, eine Generalversammlung ohne Einhaltung der für die Einberufung vorgeschriebenen Formvorschriften abhalten (Universalversammlung).

Solange die Eigentümer oder Vertreter sämtlicher Aktien anwesend sind, kann in dieser Versammlung über alle in den Geschäftskreis der Generalversammlung fallenden Gegenstände verhandelt und gültig Beschluss gefasst werden.

Art. 10. Vorsitz, Protokolle. Den Vorsitz der Generalversammlung führt der Präsident, bei dessen Verhinderung ein anderes Mitglied des Verwaltungsrates oder ein anderer von der Generalversammlung gewählter Tagespräsident.

Der Vorsitzende bezeichnet den Protokollführer und die Stimmenzähler, die nicht Aktionäre sein müssen.

Der Verwaltungsrat sorgt für die Führung der Protokolle, die vom Vorsitzenden und vom Protokollführer zu unterzeichnen sind.

Art. 11. Befugnisse. Oberstes Organ der Gesellschaft ist die Generalversammlung. Ihr stehen die folgenden unübertragbaren Befugnisse zu:

1. Festsetzung und Änderung der Statuten;
2. Wahl und Abberufung der Mitglieder des Verwaltungsrates, dessen Präsidenten und der Revisionsstelle;
3. Genehmigung des Jahresberichtes und allenfalls der Konzernrechnung;
4. Genehmigung der Jahresrechnung sowie Beschlussfassung über die Verwendung des Bilanzgewinnes, insbesondere die Festsetzung der Dividende und der Tantieme;
5. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates;
6. Beschlussfassung über die Gegenstände, die der Generalversammlung durch das Gesetz oder die Statuten vorbehalten sind oder ihr durch den Verwaltungsrat vorgelegt werden.

Art. 12. Beschlussfassung. Jede Aktie berechtigt zu einer Stimme. Jeder Aktionär kann sich in der Generalversammlung durch einen Dritten vertreten lassen. Dieser muss sich durch eine schriftliche Vollmacht ausweisen. Der Vertreter muss nicht Aktionär der Gesellschaft sein.

Die Generalversammlung fasst ihre Beschlüsse und vollzieht ihre Wahl mit der absoluten Mehrheit der vertretenen Aktienstimmen, soweit nicht das Gesetz oder die Statuten abweichende Bestimmungen enthalten. Kommt bei Wahlen im ersten Wahlgang die Wahl nicht zustande, findet ein zweiter Wahlgang statt, in dem das relative Mehr entscheidet. Der Vorsitzende hat keinen Stichentscheid.

Die Wahlen und Abstimmungen finden offen statt, sofern nicht der Vorsitzende oder die Aktionäre, welche zehn Prozent des Aktienkapitals vertreten, verlangen, dass sie geheim erfolgen.

Art. 13. Wichtige Beschlüsse. Ein Beschluss der Generalversammlung, der mindestens zwei Drittel der vertretenen Aktienstimmen und die absolute Mehrheit der vertretenen Aktiennennwerte auf sich vereinigt, ist erforderlich für:

1. die Änderung des Gesellschaftszweckes;
2. die Einführung von Stimmrechtsaktien;
3. die Beschränkung der Übertragbarkeit von Namenaktien;
4. eine genehmigte oder bedingte Kapitalerhöhung;
5. die Kapitalerhöhung aus Eigenkapital, gegen Sacheinlage oder zwecks Sachübernahme und die Gewährung von besonderen Vorteilen;
6. die Einschränkung oder Aufhebung von Bezugsrechten;
7. die Verlegung des Sitzes der Gesellschaft;
8. die Auflösung der Gesellschaft.

IV. Verwaltungsrat

Art. 14. Wahl, Konstituierung. Der Verwaltungsrat besteht aus einem oder mehreren Mitgliedern. Er wird in der Regel in der ordentlichen Generalversammlung und jeweils für die Dauer von einem Jahr gewählt. Die Amtsdauer der Mitglieder des Verwaltungsrates endet mit dem Tag der nächsten ordentlichen Generalversammlung. Vorbehalten bleiben vorheriger Rücktritt und Abberufung. Neue Mitglieder treten in die Amtsdauer derjenigen ein, die sie ersetzen. Die Mitglieder des Verwaltungsrates sind jederzeit wieder wählbar. Der Verwaltungsrat konstituiert sich, bis auf die Wahl des Präsidenten, selbst. Er bezeichnet den Sekretär, der nicht Mitglied des Verwaltungsrates sein muss.

Art. 15. Organisation, Stichentscheid. Sitzordnung, Beschlussfähigkeit (Präsenz) und Beschlussfassung des Verwaltungsrates richten sich nach dem Organisationsreglement. Der Vorsitzende hat den Stichentscheid.

Art. 16. Protokoll, Zirkulationsbeschlüsse. Über die Verhandlungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates ist ein Protokoll zu führen. Das Protokoll ist vom Vorsitzenden und vom Sekretär des Verwaltungsrates zu unterzeichnen.

Beschlüsse können auch auf dem Zirkulationsweg gefasst werden, sofern nicht ein Mitglied mündliche Beratung verlangt. Bei Zirkulationsbeschlüssen ist die absolute Mehrheit des Verwaltungsrates zur Beschlussfassung erforderlich.

Bei Beschlüssen im Rahmen von Kapitalerhöhungen ist die Anwesenheit eines Mitgliedes des Verwaltungsrates ausreichend.

Art. 17. Oberleitung, Delegation. Dem Verwaltungsrat obliegt die oberste Leitung der Gesellschaft und die Überwachung der Geschäftsführung. Er vertritt die Gesellschaft nach aussen und besorgt alle Angelegenheiten, die nicht nach Gesetz, Statuten oder Reglement einem anderen Organ der Gesellschaft übertragen sind.

Der Verwaltungsrat kann die Geschäftsführung oder einzelne Teile derselben sowie die Vertretung der Gesellschaft an eine oder mehrere Personen, Mitglieder des Verwaltungsrates oder Dritte, die nicht Aktionäre sein müssen, übertragen. Er erlässt das Organisationsreglement.

Art. 18. Aufgaben. Der Verwaltungsrat hat folgende unübertragbare und unentziehbare Aufgaben:

1. Oberleitung der Gesellschaft und Erteilung der nötigen Weisungen;
2. Festlegung der Organisation;
3. Ausgestaltung des Rechnungswesens, der Finanzkontrolle sowie der Finanzplanung;
4. Ernennung und Abberufung der mit der Geschäftsführung und der Vertretung betrauten Personen und Regelung der Zeichnungsberechtigung;
5. Oberaufsicht über die mit der Geschäftsführung betrauten Personen, namentlich im Hinblick auf die Befolgung der Gesetze, Statuten, Reglemente und Weisungen;
6. Erstellung des Geschäftsberichtes sowie Vorbereitung der Generalversammlung und Ausführung ihrer Beschlüsse;
7. Benachrichtigung des Richters im Falle der Überschuldung;
8. Beschlussfassung über die nachträgliche Leistung von Einlagen auf nicht vollständig liberierte Aktien;
9. Beschlussfassung über die Feststellung von Kapitalerhöhungen und daraus folgende Statutenänderungen;
10. Prüfung der gesetzlichen Anforderungen an die Revisionsstelle.

Art. 19. Vergütung. Die Mitglieder des Verwaltungsrates haben Anspruch auf Ersatz ihrer im Interesse der Gesellschaft aufgewendeten Auslagen sowie auf eine ihrer Tätigkeit entsprechende Vergütung, die der Verwaltungsrat selbst festlegt.

Art. 20. Vertretung. Die Gesellschaft muss durch eine Person vertreten werden können, die Wohnsitz in der Schweiz hat. Dieses Erfordernis kann durch ein Mitglied des Verwaltungsrates oder einen Zeichnungsberechtigten erfüllt werden.

V. Revisionsstelle

Art. 21. Wahl, Anforderungen. Die Generalversammlung wählt eine Revisionsstelle. Sie kann auf die Wahl einer Revisionsstelle verzichten, wenn:

- a) die Gesellschaft nicht zur ordentlichen Revision verpflichtet ist;
- b) sämtliche Gesellschafter zustimmen; und
- c) die Gesellschaft nicht mehr als zehn Vollzeitstellen im Jahresdurchschnitt hat.

Der Verzicht gilt auch für die nachfolgenden Jahre. Jeder Aktionär hat jedoch das Recht, spätestens zehn Tage vor der Generalversammlung die Durchführung einer eingeschränkten Revision und die Wahl einer entsprechenden Revisionsstelle zu verlangen. Die Generalversammlung darf in diesem Fall bis zum Vorliegen des Revisionsberichtes über die Genehmigung der Jahresrechnung sowie über die Verwendung des Bilanzgewinns, insbesondere die Festsetzung der Dividende, keinen Beschluss fassen.

Als Revisionsstelle können eine oder mehrere natürliche oder juristische Personen oder Personengesellschaften gewählt werden.

Die Revisionsstelle muss ihren Wohnsitz, ihren Sitz oder eine eingetragene Zweigniederlassung in der Schweiz haben. Hat die Gesellschaft mehrere Revisionsstellen, so muss zumindest eine diese Voraussetzungen erfüllen.

Die Revisionsstelle muss nach Art. 728 bzw. 729 OR unabhängig sein.

Die Revisionsstelle wird für ein Geschäftsjahr gewählt. Ihr Amt endet mit der Abnahme der letzten Jahresrechnung. Eine Wiederwahl ist möglich. Eine Abberufung ist jederzeit und mit sofortiger Wirkung möglich.

Art. 22. Aufgaben. Wird eine Revisionsstelle bestimmt, obliegen ihr die gesetzlichen Rechte und Pflichten gemäss Art. 727 ff. OR.

Erfolgt eine ordentliche Revision, so muss die Revisionsstelle an der Generalversammlung anwesend sein. Die Generalversammlung kann durch einstimmigen Beschluss auf die Anwesenheit der Revisionsstelle verzichten.

VI. Rechnungslegung

Art. 23. Geschäftsjahr, Jahresrechnung. Der Verwaltungsrat bestimmt den Beginn und das Ende eines Geschäftsjahres.

Die Jahresrechnung, bestehend aus der Erfolgsrechnung, der Bilanz und dem Anhang, wird gemäss den Vorschriften des Schweizerischen Obligationenrechts, insbesondere der Art. 662a ff. und 958 ff. aufgestellt.

Art. 24. Mitteilungen und Bekanntmachungen. Einberufung und Mitteilungen an die Aktionäre erfolgen durch Brief an die im Aktienbuch verzeichneten Adressen. Publikationsorgan der Gesellschaft ist das Schweizerische Handelsamtsblatt (SHAB).

Art. 25. Liquidation. Die Liquidation wird durch den Verwaltungsrat durchgeführt, sofern sie nicht durch die Generalversammlung anderen Personen übertragen wird.

Die Liquidation der Gesellschaft erfolgt nach Massgabe der Art. 742 ff. OR. Die Liquidatoren sind ermächtigt, Aktiven (Grundstücke eingeschlossen) auch freihändig zu verkaufen.

§10. Beteiligung der Arbeitnehmer an der Festlegung der Mitbestimmungsrechte. Weder bei der übertragenden noch bei der aufnehmenden Gesellschaft bestehen Arbeitsverhältnisse oder Arbeitnehmervertretungen. Ein Verfahren, in dem die Einzelheiten über die Beteiligung der Arbeitnehmer an der Festlegung ihrer Mitbestimmungsrechte in der aufnehmenden Gesellschaft geregelt werden, findet daher nicht statt.

§11. Angaben zur Bewertung des übertragenen Aktiv- und Passivvermögens. Das Aktiv- und das Passivvermögen der übertragenden Gesellschaft und dessen Bewertung folgen aus der zum 30.06.2014 erstellten Zwischenbilanz der übertragenden Gesellschaft (Fusionsbilanz), welche den luxemburgischen Rechnungslegungsvorschriften entspricht. Die aufnehmende Gesellschaft übernimmt das Aktiv- und Passivvermögen der übertragenden Gesellschaft zu Buchwerten.

§12. Maßgebliche Bilanzen. Der Verschmelzung werden die Eröffnungsbilanz der aufnehmenden Gesellschaft zum 07.08.2014 sowie die Bilanz der übertragenden Gesellschaft zum 30.06.2014 als Schlussbilanz zugrunde gelegt.

§13. Abfindungsangebot. Der Alleingesellschafter der übertragenden Gesellschaft stimmt der Verschmelzung zu. Damit entfällt ein Abfindungsangebot.

§14. Schlussbestimmungen.

(1) Aufnehmende und übertragende Gesellschaft haben keinen Grundbesitz.

(2) Die Aktiven und das Fremdkapital (Passiven ohne Eigenkapital) der übertragenden Gesellschaft stehen nach Vollzug der Verschmelzung und der Fusion zur freien Verfügung der übernehmenden Gesellschaft.

(3) Die Verwaltungsräte der aufnehmenden Gesellschaft und die Geschäftsführer der übertragenden Gesellschaft informieren sich ohne Verzug gegenseitig, falls nach Datum der Unterzeichnung dieses Verschmelzungsplanes und Fusionsvertrages wesentliche Änderungen beim Aktiv- oder Passivvermögen eintreten.

(4) Jede Gesellschaft trägt die Kosten für die Durchführung ihrer eigenen Gesellschafterversammlung. Die Kosten dieses Verschmelzungsplans und seiner Umsetzung im Übrigen tragen die übertragende und die aufnehmende Gesellschaft je zur Hälfte.

(5) Falls eine Bestimmung in diesem Verschmelzungsplan ungültig sein oder werden oder eine notwendige Regelung nicht enthalten sein sollte, wird die Gültigkeit der übrigen Bestimmungen dieses Verschmelzungsplans nicht berührt. Die ungültigen Bestimmungen sind zu ersetzen und die Lücke ist durch eine rechtlich gültige Bestimmung auszufüllen, die den Absichten der Parteien soweit wie möglich entspricht bzw. den Absichten der Parteien im Hinblick auf das Ziel und den Zweck dieses Verschmelzungsplans entsprochen hätte, wenn sie diese Lücke erkannt hätten.

(6) Sämtliche Geschäftsführer der übertragenden Gesellschaft sowie sämtliche Verwaltungsräte der aufnehmenden Gesellschaft genehmigen den Entwurf dieses Verschmelzungsplanes und Fusionsvertrages mit der Unterzeichnung desselben.

(7) Dieser Verschmelzungsplan wird zudem mindestens einen Monat vor dem Beschluss des alleinigen Gesellschafters der übertragenden Gesellschaft über die Verschmelzung, im Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) veröffentlicht.

(8) Zum Zeugnis dessen, haben die Parteien am oben genannten Datum diesen gemeinsamen Verschmelzungsplan und Fusionsvertrag in einer oder mehreren Abschriften unterschrieben, die alle den gleichen Vertrag bezeugen und darstellen.

Wir stellen hiermit den vorstehenden Entwurf des Verschmelzungsplans auf.

Luxemburg, den 29. August 2014.

Dr. Dolf Stockhausen Beteiligungs S.à r.l.
Herr Ulrich Stirken / Herr Frank Przygodda
Klasse A Geschäftsführer / Klasse B Geschäftsführer

Stans NW, den 29. August 2014.

Dr. Dolf Stockhausen Beteiligungs AG
Dr. Dolf Stockhausen / Dr. Thomas Ernst Gehrig
Präsident des Verwaltungsrates / Mitglied des Verwaltungsrates

Anhänge:

- Bilanz per 30.06.2014

BILANZ
Dr. Dolf Stockhausen Beteiligungs S.à r.l.
Zwischenabschluss zum 30.06.2014

AKTIVA	30.06.2014 EUR	31.12.2013 EUR
Anlagevermögen		
Finanzanlagen		
Anteile an verbundenen Unternehmen	1,022,583.00	1,022,583.00
Wertpapiere des Anlagevermögens	161,294,107.80	150,057,101.86
Ausleihungen und Forderungen (Anlagevermögen)	1,103,863.48	1,103,863.48
Umlaufvermögen		
Forderungen		
Forderungen gegen verbundene Unternehmen mit einer Restlaufzeit bis zu einem Jahr	125,000.00	-
Forderungen gegen Unternehmen, mit denen ein Beteiligungsverhältnis besteht mit einer Restlaufzeit bis zu einem Jahr	1,783.93	1,783.93
Sonstige Forderungen		
mit einer Restlaufzeit bis zu einem Jahr	100,024.65	91,337.53
mit einer Restlaufzeit von mehr als einem Jahr	64,108.70	64,108.70
Wertpapiere		
Sonstige Wertpapiere	28,755.50	28,755.50
Bank- und Postscheckguthaben, Schecks und Kassenbestand	7,409,488.99	4,235,903.05
SUMME AKTIVA	171,149,716.05	156,605,437.05
PASSIVA		
Eigenkapital		
Gezeichnetes Kapital	27,000,000.00	27,000,000.00
Ausgabeagio und vergleichbare Agien	63,707,390.90	63,707,390.90
Neubewertungsrücklagen	81,020,153.27	66,447,667.88
Ergebnisvortrag	- 668,014.94	- 426,035.29
Ergebnis der Geschäftsperiode/des Geschäftsjahres	- 81,899.27	- 241,979.65
Nicht nachrangige Verbindlichkeiten		
Verbindlichkeiten aus Lieferungen und Leistungen mit einer Restlaufzeit bis zu einem Jahr	108,235.14	99,825.72
Verbindlichkeiten aus Steuern und im Rahmen der sozialen Sicherheit		
Verbindlichkeiten aus Steuern	64,664.64	19,963.39
Verbindlichkeiten im Rahmen der sozialen Sicherheit	- 1,551.90	- 1,551.90
Sonstige Verbindlichkeiten		
mit einer Restlaufzeit bis zu einem Jahr	738.21	156.00
SUMME PASSIVA	171,149,716.05	156,605,437.05

Référéncie de publication: 2014140195/368.

(140158956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2014.

European Fund Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 28-32, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 77.327.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référéncie de publication: 2014099090/10.

(140117713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2014.

Orion Engineered Carbons Finance 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 174.726.

—
EXTRAIT

En date du 10 juillet 2014, l'associé unique de la Société a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de M. Lars Frankfelt, en tant que gérant B de la Société, est acceptée avec effet immédiat.
- M. Thomas Sonnenberg, avec adresse au 16 Franz-Seiwert-Str., D-50933 Köln, est nommé gérant B de la société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 10 juillet 2014.

Référence de publication: 2014100284/15.

(140119652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2014.

G.R.G. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 45, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 188.620.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-six juin.

Par-devant Nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Georges SOCCO, gérant, né le 1^{er} février 1944 à Veyrier du Lac (France), demeurant au 18 rue André Theuriet, F-74000 Annecy (France),

représenté par Monsieur Stéphane ALLART, Expert-Comptable, ayant son adresse professionnelle au 45, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus prend acte de ce que les documents suivants lui ont été soumis:

- un extrait Kbis récent daté du 12 mai 2014 du Registre de Commerce et des Sociétés de Annecy (France), certifiant que la Société a été dûment enregistrée, existe toujours et n'est pas en voie de liquidation (annexe 1);
- une copie certifiée conforme des résolutions de l'actionnaire unique prises en date du 13 juin 2014 décidant du transfert de la Société à Luxembourg (annexe 2);

Lesdits documents, signés ne varietur par toutes les parties, resteront annexés au présent acte.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus prend acte des points portés à son approbation:

1. Ratification des décisions prises le 13 juin 2014 à Annecy (France) par l'actionnaire unique de la société par actions simplifiées «G.R.G. S.A.S.» ayant son siège social à F-74000 Annecy (France), 18 rue André Theuriet, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés d'Annecy (France), sous le numéro 348 378 910 de transférer la société sans discontinuation au Grand-Duché de Luxembourg et d'inscrire la société au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

2. Adoption par la société de la forme juridique d'une société à responsabilité limitée et adoption de la nationalité luxembourgeoise.

3. Modification de l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens. Elle pourra aussi placer et gérer ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.»

4. Refonte complète des statuts de la société pour les adapter aux lois luxembourgeoises.

5. Décision de fixer le siège social au 45 Avenue de la Liberté à L-1931 Luxembourg.

6. Nomination des gérants pour une durée illimitée.

7. Divers.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de confirmer et de ratifier les décisions prises par l'actionnaire unique de la société en date du 13 juin 2014, décidant, entre autres, de transférer la Société, sans dissolution ni liquidation, de F-74000 Annecy, 18 rue André Theuriot (France), à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

L'associé déclare en outre que toutes les formalités requises par le droit français afin de réaliser cette décision sont en cours d'accomplissement.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de confirmer l'adoption par la Société de la nationalité luxembourgeoise sans perte de la personnalité juridique et décide d'adopter la forme juridique d'une société à responsabilité limitée luxembourgeoise.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens. Elle pourra aussi placer et gérer ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'adopter les statuts de la Société, lesquels après refonte totale de manière à les adapter à la loi luxembourgeoise, auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination «G.R.G. S.à r.l.» (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

3.2 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

3.3 Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

3.4 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.5 La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

3.6 Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens. Elle pourra aussi placer et gérer ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social est fixé à cinq cent quarante-trois mille neuf cent soixante euros (EUR 543.960,-) représenté par quatre mille cinq cent trente-trois (4.533) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de cent vingt euros (EUR 120,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit, avec ou sans annulation de parts, en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

5.3 La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2 Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3 Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance.

7.2 Les membres du Conseil peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B».

7.3 Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2 Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant.

Art. 9. Procédure.

9.1 Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2 Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3 La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4 Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5 Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, que si au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, ces résolutions ont été approuvées par au moins un Gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6 Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7 Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation.

10.1 La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

10.2 Dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées (Gérant de catégorie A et Gérant de catégorie B), la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

10.3 La Société sera aussi engagée par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée Générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1 L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2 Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3 Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1 Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

13.2 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3 Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1 L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de chaque année.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Sociétés sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2 Nonobstant les dispositions précédentes, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires aux Associés avant la fin de l'exercice social sur la base d'un état de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par les Associés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la Loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 17. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.»

119035

Cinquième résolution

Décider que le siège social de la Société est établi au 45 Avenue de la Liberté à L-1931 Luxembourg.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de fixer le nombre de gérants à deux (2) Sont nommés comme gérants, pour une durée illimitée, les personnes suivantes:

Gérant de catégorie A:

- Monsieur Georges SOCCO, gérant de société, né à Veyrier du Lac (France), le 1^{er} février 1944 et demeurant à F-74000 Annecy (France), 18 rue André Theuriet.

Gérant de catégorie B:

- Monsieur Richard HAWEL, directeur de société, né à Jersey, le 14 août 1964 et demeurant à L-1258 Luxembourg, 28 rue Jean-Pierre Brasseur.

Septième résolution

L'Assemblée décide de déléguer à Monsieur Pierre MESTDAGH, employé privé, avec adresse professionnelle au 45, avenue de la Liberté à L -1931 Luxembourg, tous les pouvoirs pour accomplir toutes les formalités et pour réaliser tous les enregistrements et publications au Luxembourg, en relation avec le transfert du siège et la continuation de la Société au Grand-Duché de Luxembourg.

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte sont évalués à environ deux mille euros (EUR 2.000,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: Stéphane ALLAR, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 03 juillet 2014. Relation GRE/2014/2635. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014103158/289.

(140122455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2014.

Fibersat, Société Anonyme.

Siège social: L-1513 Luxembourg, 66, boulevard Prince Félix.

R.C.S. Luxembourg B 174.968.

In the year two thousand and fourteen on the twentieth day of May.

Before Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

M. Christophe KERN, director, residing professionally in Luxembourg,

acting in the name and on behalf of the board of directors of "FIBERSAT", a société anonyme, with registered office at L-1513 Luxembourg, 66, boulevard Prince Félix, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on January 25th, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 751 dated on March 28th, 2013, registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry under the number B 174.968 (hereafter the Company), pursuant to the resolutions taken by the board of directors of the Company related below (the "Resolutions").

A copy of the minutes of the Resolutions, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing person, representing the board of directors of the Company pursuant to the Resolutions, has requested the undersigned notary to record the following statements:

1. The Article 3 of the Articles of incorporation is the following:

"The subscribed share capital is fixed at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) represented by one hundred thousand (100,000) class A shares without par value.

The shares will be divided into class A Shares, (ordinary voting stock), Class B Shares (preferential Shares with limited voting rights) and Class C Shares, (preferential Non-Voting Shares).

The authorized capital is set at two million euro (EUR 2,000,000.-).

The Director or, as the case may be, the Board of Directors is authorized, during a period ending five years after the date of publication of the articles of association in the Mémorial, Recueil C, to increase in one or several times the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the Director, or as the case may be, the Board of Directors may determine, more specifically in respect of the class of shares to be issued, the rights attached to the shares to be issued, the subscription and payment of the shares to be subscribed and issued, the time and the amount of the authorized shares to be subscribed and issued, whether the authorized shares are to be subscribed with or without an issue premium and to what an extent the payment of the newly subscribed shares is acceptable either on cash or assets other than cash. When realizing the authorized capital in full or in part the Director or, as the case may be, the Board of Directors is expressly not authorized to limit or to waive the preferential subscription right reserved to existing shareholder(s). The Director or, as the case may be, the Board of Directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Company or to any other duly authorized person the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase, the subscribed capital performed in the legally required form by the Director or, as the case may be, by the Board of Directors within the limits of the authorized capital, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.”

2. The board of directors of the Company, pursuant to the powers conferred upon him under Article 3 of the Articles of incorporation, has consequently decided two (2) increases share capital, as follows:

A. In execution of a resolution taken by the board of directors on May 6th, 2013, the board of directors decides to:

- increase within the limits of the authorised share capital, the Company's nominal share capital of six thousand two hundred euro (EUR 6,200.-) to raise it from its current level of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) represented by one hundred thousand (100,000) Class A Shares without par value, to thirty-seven thousand two hundred euro (EUR 37,200.-) by issuing twenty thousand (20,000) new Class A Shares with a par value of zero point thirty-one euro (EUR 0.31-), each (the New Class A Shares), with a share premium of forty-two thousand euro (EUR 42,000.-).

- suppress, for the purpose of the above increase in capital and in accordance with article 32-3(5) of the law on commercial companies dated August 10th, 1915, as amended and the Articles, the preferential rights of the existing shareholders of the Company in respect of the issue of the New Class A Shares.

All the twenty thousand (20,000) New Class A Shares have been subscribed and fully paid-up by contribution in cash by the subscribers designated in the Resolutions, so that the amount of forty-eight thousand two hundred euro (EUR 48,200.-) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, who states it.

The contribution in cash so made in an amount of six thousand two hundred euro (EUR 6,200.-) to the Company is allocated to the nominal share capital account of the Company and the amount of forty-two thousand euro (EUR 42,000.-) is allocated to the share premium account of the Company, discharge is given to the board of directors to amend the register of shareholders following the aforesaid increasing share capital.

As a consequence of the above increase of the Company's nominal share capital, the first and the third paragraph of Article 3 of the Articles is amended so as to have the following wording:

(1st paragraph). "The subscribed share capital is fixed at thirty-seven thousand two hundred euro (EUR 37,200.-) represented by one hundred twenty thousand (120,000) Class A Shares (the "Class A Shares", ordinary voting stock), with a nominal value of zero point thirty-one euro (EUR 0.31-) each.

(3rd paragraph). " The authorized capital is set at one million nine hundred ninety-three thousand eight hundred euro (EUR 1,993,800.-)."

B. In execution of a resolution taken by the board of directors on May 7th, 2013, decides to:

- increase within the limits of the authorised share capital, the Company's nominal share capital of one thousand seven hundred and five euro (EUR 1,705.-) to raise it from its current level of thirty-seven thousand two hundred euro (EUR 37,200.-) represented by one hundred twenty thousand (120,000) Class A Shares with a nominal value of zero point thirty-one euro (EUR 0.31-) each, to thirty-eight thousand nine hundred and five euro (EUR 38,905.-) by issuing five thousand five hundred (5,500) new Class C Shares with a par value of zero point thirty-one euro (EUR 0.31-), each (the New Class C Shares), with a share premium of forty-four thousand euro (EUR 44,000.-).

- suppress, for the purpose of the above increase in capital and in accordance with article 32-3(5) of the law on commercial companies dated August 10th, 1915, as amended and the Articles, the preferential rights of the existing shareholders of the Company in respect of the issue of the New Class C Shares.

All the five thousand five hundred (5,500) New Class C Shares have been subscribed and fully paid-up by contribution in cash by the subscribers designated in the Resolutions, the forty-five thousand seven hundred and five euro (EUR 45,705.-) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, who states it.

The contribution in cash so made in an amount of one thousand seven hundred and five euro (EUR 1,705.-) to the Company is allocated to the nominal share capital account of the Company and the amount of forty-four thousand euro (EUR 44,000.-) is allocated to the share premium account of the Company, discharge is given to the board of directors to amend the register of shareholders following the aforesaid increasing share capital.

As a consequence of the above increase of the Company's nominal share capital, the first and the third paragraph of Article 3 of the Articles is amended so as to have the following wording:

(1st paragraph). "The subscribed share capital is fixed at thirty-eight thousand nine hundred and five euro (EUR 38,905.-) represented by one hundred twenty thousand (120,000) Class A Shares (the "Class A Shares", ordinary voting stock) each with a nominal value of zero point thirty-one euro (EUR 0.31-) and five thousand five hundred (5,500) Class C Shares (the "Class C Shares", preferential Non-Voting Shares) each with a nominal value of zero point thirty-one euro (EUR 0.31-).

(3rd paragraph). "The authorized capital is set at one million nine hundred ninety-two thousand ninety-five euro (EUR 1,992,095.-)."

3. In the Resolutions, the board of directors appoint and empower, with full power of substitution, M. Christophe KERN, prenamed, to appear as the representative of the board of directors of the Company before the undersigned notary to record the increases of share capital of the Company so effectuated in notarial form, to amend the first and the third paragraph of Article 3 of the Articles of incorporation and to do any formalities and to take any actions which may be necessary and proper in connection therewith.

Costs

The expenses, costs remuneration and charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand three hundred forty euro (EUR 1,340.-).

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing person, whose name, civil status and residence are known to the notary, the appearing person signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

En l'an deux mille quatorze, le vingt mai.

Pardevant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Christophe KERN, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant au nom et pour compte du conseil d'administration de «FIBERSAT», une société en anonyme avec siège social à L-1513 Luxembourg, 66, boulevard Prince Félix, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 janvier 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Associations et des Sociétés n° 751 le 28 mars 2013, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174.968 (ci-après la Société),

conformément aux résolutions prises par le conseil d'administration de la Société ci-après décrits (les Résolutions).

Une copie des Résolutions, restera, après avoir été signée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être soumise ensemble avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant, représentant le conseil d'administration de la Société conformément aux Résolutions, a requis le notaire d'acter les déclarations suivantes:

3. L'article 3 des statuts de la Société a la teneur suivante:

Version allemande:

„Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreißigtausend Euro (31.000,-EUR) und ist eingeteilt in einhundert tausend (100.000) A Aktien Stückaktien ohne Nennwert.

Die Aktien werden in A Aktien (ordentliche Aktien mit Stimmrecht), B Aktien, (Vorzugsaktien mit vermindertem Stimmrecht) und C Aktien (Vorzugsaktien ohne Stimmrecht eingeteilt).

Das genehmigte Kapital beträgt zwei Millionen Euro (EUR 2.000.000,-).

Der Alleinverwalter oder der Verwaltungsrat ist während eines fünfjährigen Zeitraumes ab Veröffentlichung der Satzung im Mémorial, Recueil C berechtigt, das gezeichnete Grundkapital innerhalb der Grenzen des genehmigten Kapitals in einem oder mehreren Schritten zu erhöhen. Ein derart erhöhtes Kapital kann unter den vom Verwaltungsrat festgesetzten Bedingungen gezeichnet und begeben werden, insbesondere hinsichtlich der Aktiengattung, der an die zu begebenden Aktien geknüpften Rechte, der Zeichnung und Bezahlung der zu begebenden und zu zeichnenden Aktien, des Zeitpunktes und des Betrages der genehmigten Aktien, die begeben und gezeichnet werden, ob genehmigte Aktien mit oder ohne Agio gezeichnet werden sollen und in welchem Maß die Zahlung von neu gezeichneten Aktien in bar oder mit anderen Mitteln akzeptabel ist. Bei ganzer oder teilweiser Kapitalisierung des genehmigten Kapitals ist der Vorstand ausdrücklich nicht berechtigt, das Vorzugsrecht des Altaktionärs / der Altaktionäre auf Zeichnung zu beschränken oder aufzuheben. Der Verwaltungsrat ist berechtigt, die Pflichten der Zeichnungsannahme und des Zahlungserhalts für Aktien,

die das derart erhöhte Kapital teilweise oder ganz verkörpern, an jeden ordnungsgemäß bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied oder Handlungsbevollmächtigten der Gesellschaft oder an jede andere ordnungsgemäß bevollmächtigte Person zu übertragen. Nach jeder Erhöhung des gezeichneten Kapitals durch den Verwaltungsrat in der gesetzlich geforderten Form und innerhalb der Grenzen des genehmigten Kapitals, ist dieser Artikel folglich an diese Veränderung anzupassen.“

3. Le conseil d'administration de la Société, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de l'article 3 des statuts, a décidé de deux (2) augmentations de capital social, comme suit:

A. En exécution d'une résolution prise par le conseil d'administration en date du 6 mai 2013, le conseil d'administration décide:

- d'augmenter, dans les limites du capital autorisé, le capital social de six mille deux cents euros (6.200,- EUR), pour le porter de son montant actuel de trente-et-un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent mille (100.000) actions de Classe A sans valeur nominale, à trente-sept mille deux cents euros (37.200,-EUR) par l'émission de vingt mille (20.000) actions de Classe A nouvelles d'une valeur nominale de zéro virgule trente-et-un cents (0,31.- EUR) chacune (les Nouvelles Actions de Classe A) avec une prime d'émission de quarante-deux mille euros (42.000,- EUR).

- de supprimer, dans le cadre de l'augmentation de capital ci-dessus et conformément à l'article 32-3(5) de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, et aux Statuts, les droits de souscription préférentiels des actionnaires existants concernant les Nouvelles Actions de Classe A, et

Toutes les vingt mille (20.000) Nouvelles Actions de Classe A ont été souscrites et entièrement libérées en espèces par les souscripteurs désignés dans les Résolutions, de sorte que le montant de quarante-huit mille deux cents euros (48.200,- EUR) est à la disposition de la Société, comme il en a été prouvé au notaire instrumentant, qui le constate.

L'apport en espèces d'un montant de six mille deux cents euros (6.200,-EUR) est porté au compte capital social de la Société et quarante-deux mille euros (42.000,- EUR) est porté au compte prime d'émission de la Société, décharge est donnée au conseil d'administration de modifier le registre des actionnaires suite à la prédite augmentation de capital.

En conséquence de l'augmentation du capital social de la Société, le premier et le troisième alinéa de l'article 3 des Statuts sont modifiés pour avoir la teneur suivante:

Version allemande:

(Erster Absatz). „Das Gesellschaftskapital beträgt siebenunddreißigtausend zweihundert Euro (37.200,- EUR) und ist eingeteilt in einhundertzwanzig tausend (120.000) A Aktien Stückaktien ohne mit einem Nominalwert von Nullpunkt einunddreißig Cent (0,31.- EUR) sämtlich.“

(Dritte Absatz). „Das genehmigte Kapital beträgt ein Million neunhundertdreiundneunzigtausend achthundert Euro (EUR 1.993.800,-).“

A. En exécution d'une résolution prise par le conseil d'administration en date du 7 mai 2013, le conseil d'administration décide:

- d'augmenter, dans les limites du capital autorisé, le capital social de mille sept cent cinq euros (1.705,- EUR), pour le porter de son montant actuel de trente-sept mille deux cents euros (37.200,- EUR) représenté par cent vingt mille (120.000) actions de Classe A sans valeur nominale, à trente-huit mille neuf cent cinq euros (38.905,- EUR) par l'émission de cinq mille cinq cents (5.500) actions de Classe C nouvelles d'une valeur nominale de zéro virgule trente-et-un cents (0,31.- EUR) chacune (les Nouvelles Actions de Classe C) avec une prime d'émission de quarante-quatre mille euros (44.000,- EUR).

- de supprimer, dans le cadre de l'augmentation de capital ci-dessus et conformément à l'article 32-3(5) de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, et aux Statuts, les droits de souscription préférentiels des actionnaires existants concernant les Nouvelles Actions de Classe C, et

Toutes les cinq mille cinq cents (5.500) Nouvelles Actions de Classe C ont été souscrites et entièrement libérées en espèces par les souscripteurs désignés dans les Résolutions, de sorte que le montant de quatre-vingt-deux mille neuf cent cinq euros (82.905,- EUR) est à la disposition de la Société, comme il en a été prouvé au notaire instrumentant, qui le constate.

L'apport en espèces d'un montant de mille sept cent cinq euros (1.705,-EUR) est porté au compte capital social de la Société et quarante-quatre mille euros (44.000,- EUR) est porté au compte prime d'émission de la Société, décharge est donnée au conseil d'administration de modifier le registre des actionnaires suite à la prédite augmentation de capital.

En conséquence de l'augmentation du capital social de la Société, le premier et le troisième alinéa de l'article 3 des Statuts sont modifiés pour avoir la teneur suivante:

Version allemande:

(Erster Absatz). „Das Gesellschaftskapital beträgt siebenunddreißigtausend zweihundert Euro (38.905,- EUR) und ist eingeteilt in einhundertzwanzig tausend (120.000) A Aktien („A Aktien“, ordentliche Aktien mit Stimmrecht) ohne mit einem Nominalwert von Nullpunkt einunddreißig Cent (0,31.- EUR) sämtlich und fünftausend fünfhundert (5.500) C Aktien („C Aktien“, Vorzugsaktien ohne Stimmrecht eingeteilt), die jeweils mit einem Nominalwert von einunddreißig Cent (0,31.- EUR) sämtlich.“

(Dritte Absatz). „Das genehmigte Kapital beträgt ein Million neunhundertzweiundneunzigtausend fünfundneunzig Euro (EUR 1.992.095,-).“

3. Conformément aux Résolutions, le conseil d'administration nomme et mandate, avec pouvoir de substitution, M. Christophe KERN, prénommé, pour représenter le conseil d'administration de la Société devant le notaire instrumentant afin d'acter les augmentations de capital de la Société ainsi réalisées, de modifier le premier et le troisième alinéa de l'article 3 des Statuts et d'effectuer toutes les formalités et de prendre toutes les mesures jugées nécessaires et appropriées dans le cadre de ces prédites augmentations de capital.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ mille trois cent quarante euros (1.340,-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant qui est connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. KERN, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22.05.2014. Relation: LAC/2014/23668. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 22.05.2014.

Référence de publication: 2014103132/216.

(140122256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2014.

Globality S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 134.471.

Im Jahre zweitausendvierzehn, am dritten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

IST ERSCIENEN:

Munich Health Holding AG, eine Gesellschaft nach dem Recht der Bundesrepublik Deutschland, mit Geschäftssitz in Königinstraße 107, 80802 München, Deutschland, eingetragen im Handelsregister beim Amtsgericht München unter der Nummer HRB 139463, rechtmäßig vertreten durch Gregor Schulte, Finanzdirektor von Globality S.A., mit beruflicher Anschrift in Luxemburg, gemäß privatschriftlicher Vollmacht, ausgestellt in München, am 18. Juni 2014.

Die Vollmacht wird nach Unterzeichnung „ne varietur“ durch die Erschienene und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die erschienene Partei ist die alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft Globality S.A., eine société anonyme mit Geschäftssitz in 13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, gegründet auf Grund einer Urkunde des unterzeichneten Notars vom 18. Oktober 2007, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 120 vom 16. Januar 2008 (nachfolgend die „Gesellschaft“). Die Statuten der Gesellschaft wurden zum letzten Mal abgeändert gemäß Urkunde aufgenommen durch denselben Notar am 26. Juli 2013, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 2346 vom 24.09.2013, page mem 112605.

Die erschienene Partei, das gesamte Gesellschaftskapital der Gesellschaft vertretend, erklärte Folgendes und ersuchte den Notar Folgendes zu beurkunden:

Agenda

1. Anhebung des Kapitals der Gesellschaft auf siebenundsechzigmillionenneunhunderteinundachtzigtausend Euro (EUR 67.981.000,-) durch die Ausgabe von achtmillionen (8.000.000) neuen Aktien mit einem Nennwert von einem Euro (EUR 1,-).

2. Abänderung des Artikels 5 der Gesellschaftssatzung.

3. Verschiedenes.

Die erschienene Partei, das gesamte Gesellschaftskapital der Gesellschaft vertretend, fasste folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschließt, das gezeichnete Kapital der Gesellschaft von seinem gegenwärtigen Wert von Euro neunundfünfzigmillionenneunhunderteinundachtzigtausend Euro (EUR 59.981.000,-), eingeteilt in neunundfünfzigmillionenneunhunderteinundachtzigtausend (59.981.000) Aktien, alle mit einem Nennwert von einem Euro (EUR 1) pro Aktie auf siebenundsechzigmillionenneunhunderteinundachtzigtausend Euro (EUR 67.981.000,-) durch die Ausgabe von achtmillionen (8.000.000) neuen Aktien, alle mit einem Nennwert von einem Euro (EUR 1) pro Aktie, anzuheben.

Sämtliche achtmillionen (8.000.000) neue Aktien wurden von der Munich Health Holding AG, eine Gesellschaft nach dem Recht der Bundesrepublik Deutschland, mit Geschäftssitz in Königinstraße 107, 80802 München, Deutschland, eingetragen im Handelsregister beim Amtsgericht München unter der Nummer HRB 139463, gezeichnet,

hier vertreten durch Gregor Schulte, mit beruflicher Adresse in Luxemburg, wohnhaft in 8 rue Joseph Leydenbach, L-1947 Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht, ausgestellt am 18. Juni 2014.

Sämtliche achtmillionen (8.000.000) neue Aktien wurden zu einhundert (100) Prozent zum Gesamtpreis von achtmillionen (EUR 8.000.000) eingezahlt.

Der Gesellschaft steht somit vorgenannter Betrag ab heute zur Verfügung, so wie dies dem amtierenden Notar bewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich annimmt.

Zweiter Beschluss

Als Folge des vorausgegangenen Beschlusses wird Artikel 5 der Satzung der Gesellschaft abgeändert und lautet wie folgt:

„ **Art. 5.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt siebenundsechzigmillionenneunhunderteinundachtzigtausend Euro (EUR 67.981.000,-) und ist in siebenundsechzigmillionenneunhunderteinundachtzigtausend (67.981.000,-) Aktien mit einem Nennwert von einem Euro (EUR 1) eingeteilt.“

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, die unter irgendeiner Form der Gesellschaft zu Lasten fallen oder sonst aufgrund dieser Kapitalerhöhung von ihr getragen werden, werden auf viertausensechshundert Euro (EUR 4.600,-) geschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenene hat dieselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: G. Schulte et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 08 juillet 2014. LAC/2014/31784. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2014.

Référence de publication: 2014103165/65.

(140121420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2014.

Alive S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4024 Esch-sur-Alzette, 70, route de Belval.

R.C.S. Luxembourg B 149.822.

Auszug des Protokolls der außerordentlichen Generalversammlung vom 7. Juli 2014

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt Herrn Gaston Altmeisch, vorbenannt, zum Alleinvertretungsbevollmächtigten zu ernennen. Die Gesellschaft wird durch die Einzelunterschrift des Alleinvertretungsbevollmächtigten verpflichtet.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Sitz der Gesellschaft von L-4063 Esch-sur-Alzette, 2, rue Pierre Claude nach L-4024 Esch-sur-Alzette, 70, route de Belval zu verlegen.

Esch-sur-Alzette, den 7. Juli 2014.

Vorsitzender / Schriftführer / Stimmzähler

Référence de publication: 2014102853/16.

(140121384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2014.